



CONTRAT REGIONAL DE SOLIDARITE TERRITORIALE (CRST)

Agglomération Montargoise Et rives du loing (AME)

FEVRIER 2026 – FEVRIER 2029

**CONTRAT REGIONAL DE SOLIDARITE TERRITORIALE
Agglomération Montargoise Et rives du loing
2026-2029**

Entre

La Région Centre- Val de Loire, 9 rue Saint Pierre Lentin, 45041 ORLEANS CEDEX 1, représentée par Monsieur François BONNEAU, Président du Conseil régional, dûment habilité par délibération de la CPR n° ...du ci-après dénommée « la Région »

Et

La Communauté d'agglomération Montargoise Et rives du loing, représentée par Monsieur Jean-Paul BILLAULT, Président, dûment habilité par délibération n° en date du

Le PETR Gâtinais montargois représenté par Monsieur Frédéric NERAUD Président, dûment habilité par délibération n° en date du

ci-après dénommés « les co-signataires »

VU

Vu la délibération DAP n°23.04.11 du 19 octobre 2023 portant délégation par l'Assemblée d'une partie de ses attributions à la Commission Permanente ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;

Vu la délibération DAP n° 22.05.01 du 15 décembre 2022 approuvant le règlement financier ;

Le budget de la Région et s'il y a lieu ses décisions modificatives,

La délibération de l'Assemblée plénière DAP n° 22.04.06 du 9 novembre 2022 relative au cadre d'intervention modifié de la politique des Contrats Régionaux de Solidarité Territoriale, et au dispositif « A vos ID »,

La délibération CPR n° 23.07.31.92 du 7 juillet 2023 relative à l'adoption des cadres de référence des contrats territoriaux,

La délibération CPR n°.... durelative à l'approbation de la Convention Région-territoires sur le Bassin de vie du Montargois,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : OBJET

Le présent Contrat Régional de Solidarité Territoriale de la Communauté d'agglomération Montargoise Et rives du loing définit notamment les conditions dans lesquelles d'une part, les acteurs du territoire apportent leur contribution à la mise en œuvre de politiques d'intérêt régional, et d'autre part, la Région apporte son soutien financier à la réalisation des programmes d'actions portés par les acteurs locaux.

Il constitue une traduction opérationnelle de la Convention Région – Territoire et ainsi de la rencontre entre les stratégies régionales (en matière notamment d'aménagement du territoire, de développement économique, d'Internationalisation et d'Innovation, de développement touristique, de biodiversité, de transition énergétique et écologique, d'alimentation ...) et les projets locaux de territoire.

Article 2 : LES ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES

Le programme d'actions adossé au présent contrat a fait l'objet d'une élaboration partagée, entre la Région, la communauté d'agglomération Montargoise Et rives du loing et le PETR Gâtinais montargois.

LES ENGAGEMENTS DE LA RÉGION :

- La Région apporte sa **contribution financière** à la réalisation des opérations proposées par le territoire, répondant aux priorités qu'elle a définies au titre de sa politique d'aménagement du territoire et s'inscrivant dans le programme d'actions annexé,
- La Région dispose **de services régionaux territorialisés**, dans chacun des chefs-lieux de département, afin d'accompagner au mieux et dans la proximité les acteurs locaux dans l'élaboration et la mise en œuvre du Contrat,
- Le Président du Conseil régional **désigne 2 élus régionaux**, dont un référent pour le territoire de contractualisation.
- La Région, avec l'appui des fonds européens, met à disposition de l'ensemble des acteurs des territoires, élus, techniciens, monde professionnel et associatif ... les ressources proposées par le réseau OXYGENE (réseau régional des acteurs du développement territorial), pour faire écho aux initiatives développées sur les territoires, permettre le partage d'expériences, favoriser la mise en réseau et les synergies entre acteurs.

LES ENGAGEMENTS DES CO-SIGNATAIRES :

Associés au dialogue et à la négociation du contrat avec la Région, les acteurs locaux co-signataires se rendent solidaires des objectifs poursuivis et approuvent les moyens proposés pour atteindre les objectifs partagés du Contrat.

En termes de suivi du Contrat :

- **Les co-signataires désignent un technicien référent** qui assure, en lien avec le chargé de mission développement territorial de la Maison de la Région, le suivi administratif, technique, et financier du Contrat.
- **Un bilan annuel d'exécution** du Contrat est présenté en Conseil communautaire et en Conférence des Maires auquel les élus régionaux et du Pays, du PNR sont associés afin d'en partager l'état d'avancement financier et opérationnel et d'identifier les éventuelles difficultés et pistes de solution

En termes de limitation des surfaces artificialisées :

- Les co-signataires **s'engagent sur un objectif de limitation des surfaces artificialisées** en priorisant les opérations dans le tissu urbain existant, les projets concourant à consommer des espaces à vocation agricole ou naturelle étant limités quantitativement.

- A ce titre, les maîtres d'ouvrage des opérations s'engagent à **renseigner pour chaque dossier la surface artificialisée** par le projet sur les espaces agricoles ou naturels.

En termes de lisibilité de l'action régionale et de communication :

- Les co-signataires du Contrat s'engagent à diffuser largement auprès des maîtres d'ouvrage potentiels l'obligation de mentionner le soutien régional à toutes les étapes du projet, sur l'ensemble des supports de communication et lors des évènements liés à la vie du projet et sa réalisation. Ils devront également préciser **la nécessité pour la Région d'être associée et invitée à l'organisation de tout évènement de communication (pose de première pierre, conférence de presse, visite de chantier, accueil de personnalités et autorités publiques, inaugurations...).** Le **logo de la Région et/ou la mention du soutien régional** devra figurer sur l'ensemble des documents et supports consacrés à ces réalisations (flyers, affiches, insertions, courriers, pages Internet, réseaux sociaux...).
- **Le financement régional est conditionné, pour les projets de construction ou d'aménagement, à la mise en place dès le démarrage et pendant la durée du chantier d'un panneau de communication régionale.** Cette signalétique est adaptée à l'ampleur de l'opération, et plusieurs modèles sont proposés en téléchargement sur le site de la Région avec un guide d'utilisation : www.centre-valdeloire.fr. En fin de chantier, la Région doit être invitée à un temps d'inauguration au cours duquel une signalétique pérenne sera installée signalant le soutien régional. Cette signalétique sera décidée en lien avec la Région, tant sur la forme que sur le contenu. Toute action de communication doit être soumise pour information et validation à la Direction de la communication : regionetterritoires@centrevadeloire.fr
- Les co-signataires attestent avoir pris connaissance du fait que, si les 2 conditions ci-dessus ne sont pas remplies, la Région se réserve la possibilité de ne pas verser le solde de la subvention ou de demander le remboursement de tout ou partie de celle-ci.

En termes de financement :

- Les co-signataires attestent avoir pris connaissance de la possibilité pour la Région de récupérer, au prorata de la subvention qu'elle aura octroyée, les certificats d'économie d'énergie (CEE) liés aux opérations qu'elle finance notamment dans le cadre du Plan isolation des bâtiments publics et de la réfection d'éclairage public.

Article 3 : PERIMETRE

Le contrat s'applique au territoire des communes suivantes :

EPCI	Nom de la commune	Population municipale
Communauté d'agglomération Montargoise Et rives du loing 14 communes 72 542 habitants	Amilly	13267
	Cepoy	2373
	Châlette-sur-Loing	12728
	Chevillon-sur-Huillard	1494
	Conflans-sur-Loing	357
	Corquilleroy	2831
	Lombreuil	301
	Montargis	15061
	Mormant-sur-Vernisson	128
	Pannes	3714
	Paucourt	913
	Solterre	474
	Saint-Maurice-sur-Fessard	1148
	Villemandeur	6846
	Vimory	1110

Source : INSEE – Population municipale en vigueur au 1/01/2024

Article 4 : DURÉE DU CONTRAT REGIONAL DE SOLIDARITÉ TERRITORIALE

Les crédits régionaux inscrits au contrat peuvent être sollicités pendant une durée de 3 années, à compter de sa date d'effet, soit la date de la Commission Permanente Régionale (CPR) ayant validé le programme.

La date butoir pour le dépôt des dossiers **complets** au Conseil régional est donc fixée au **xx mai 2029**.

Tout dossier présenté à la Région après cette date ne pourra être accepté.

Aucun délai ne sera accordé pour compléter le dossier.

Les dossiers déposés hors délai ou non complets seront instruits et inscrits au Contrat suivant, s'ils en respectent les modalités d'intervention.

La date d'effet du présent Contrat interrompt tout engagement de crédits au titre d'un Contrat précédent.

Les pièces nécessaires au versement du solde d'une subvention engagée au titre du contrat doivent être adressées à la Région au plus tard le **xx mai 2031**, soit deux ans après la date butoir de dépôt des dossiers.

Article 5 : LE FINANCEMENT DES PROGRAMMES D'ACTIONS

5-1 : Montant et contenu du contrat

La Région attribue au territoire une **enveloppe maximale de 4 540 500 € pour une durée de 3 ans, répartie entre les priorités régionales selon le tableau figurant en page 7 du présent document (annexe 1)**.

Ce contrat et ses annexes sont les seuls à avoir valeur contractuelle et à pouvoir faire autorité par rapport aux documents ayant conduit à son élaboration.

Le programme d'actions détaillé est présenté en annexe. Il identifie clairement les actions et projets proposés au financement régional et précise les modalités d'intervention de la Région (critères d'éligibilité, taux, conditions...).

Les montants proposés par mesure sont indicatifs et fongibles, après accord du Conseil régional, au sein d'une même priorité thématique (priorité 1 : pour accélérer la transition écologique et l'adaptation au dérèglement climatique ; priorité 2 : pour adapter et intensifier l'offre de services publics de proximité).

5-2 : Engagement des crédits du Contrat Régional de Solidarité Territoriale

Sauf cas exceptionnel, la Région applique le principe de non-cumul des aides régionales au titre de plusieurs lignes de financement pour un même investissement.

Dès validation du contrat par la Commission Permanente Régionale, et sous réserve du respect des critères d'éligibilité énoncés dans celui-ci, la Région autorise le début d'exécution des opérations.

a - Constitution d'un dossier par le maître d'ouvrage

Le maître d'ouvrage d'une opération saisit sa demande dans le formulaire prévu à cet effet, selon la nature de son projet, sur le Portail « Nos aides en ligne ».

Il est invité à prendre l'attache, le plus en amont possible, dès la phase de conception, du référent technique en charge de l'animation du Contrat sur le territoire et, selon la nature de l'opération (cf cadres de référence) avec les services de la Région.

b – Engagement des crédits par la Région

Seule la CPR est compétente pour attribuer des subventions régionales, après instruction du dossier, vérification de son éligibilité et du respect des modalités inscrites dans la fiche action.

5-3 : Versement des crédits

Les modalités de versement sont précisées en annexe du cadre d'intervention.

Les pièces nécessaires au versement d'une subvention (acompte, solde) devront être obligatoirement transmises au plus tard 5 ans après la date d'effet du contrat. Passée cette date, les crédits sont soit annulés, soit le cas échéant mandatés au titre du Contrat suivant.

5-4 : Modalités de contrôle

Le non-respect des engagements ci-dessus, ainsi que toute utilisation de sommes perçues au titre du présent contrat à des fins autres que celles expressément prévues, peut conduire à résilier de plein droit le dit-contrat.

La Région est en droit d'exiger après mise en demeure, le versement du montant versé en cas de non-réalisation de l'opération, d'utilisation non conforme de la subvention ou de non-transmission des pièces justificatives. La Région se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place.

Article 6 : SUIVI DU CONTRAT

Le territoire et la Région proposent des indicateurs pour mesurer les effets des actions conduites sur le territoire, en prenant appui sur les indicateurs mentionnés dans les cadres de référence.

Ceux-ci sont renseignés régulièrement par le territoire tout au long de la mise en œuvre du contrat régional de solidarité territoriale.

Article 7 : LITIGES

Tout litige lié à l'exécution de la présente convention sera de la compétence du Tribunal Administratif d'Orléans.

Fait à Orléans, le

Pour le Président du Conseil Régional et par
délégation,

Le Vice-Président délégué au développement
des territoires et à la contractualisation

Le Président de la Communauté d'agglomération
Montargoise Et rives du loing

Dominique ROULLET

Jean-Paul BILLAULT

Le Président du PETR Gâtinais montargois

Frédéric NERAUD

Annexe 1 : Programme d'actions - maquette financière

CRST de l'AME	Investissement	Fonctionnement	Total Subvention contrat	% de la dotation globale
PRIORITE 1 : Pour accélérer la transition écologique et l'adaptation au dérèglement climatique	2 029 500 €		2029 500 €	45%
Axe 1.A Stimuler les projets en faveur de la préservation et restauration de la biodiversité	450 000 €		450 000 €	10%
1. Création d'îlots de fraîcheur et confort thermique d'été	200 000 €		200 000 €	
2. Renaturation de sites artificialisés - urbanisés	100 000 €		100 000 €	
3. Restauration, préservation et valorisation des écosystèmes	100 000€		100 000 €	
4. Opération collective de plantation d'arbres et/ou de haies	25 000€		25 000€	
5. Préserver et créer des milieux humides fonctionnels	25 000€		25 000€	
Axe 1.B Développer une mobilité durable	330 000 €		330 000 €	7%
6. Vélo utilitaire	330 000€			
Axe 1.C Soutenir les actions et les dynamiques collectives visant la sobriété énergétique et la neutralité carbone	1 156 000€		1 156 000€	25%
10. Plan isolation	1 136 000€			
12. Filière bois	20 000€			
Axe 1.D : Développer des circuits alimentaires de proximité et des projets alimentaires de territoire	71 500 €		71 500 €	2%
16. Développement des circuits alimentaires de proximité et Projet Alimentaires de Territoire	34 000 €		34 000 €	
17. Accompagner la diversification agricole (non alimentaire)	37 500€		37 500 €	
PRIORITE 2 : Pour adapter et intensifier l'offre de services de proximité	2511 000 €		2 511 000 €	55 %
Axe 2.B : Déployer des services de proximité et des lieux de l'innovation sociale	550 000 €		550 000 €	12%
21. Structures de garde et d'accueil de l'enfance	500 000 €		500 000€	
23. Soutien au commerce de proximité	50 000 €		50 000€	
Axe 2.C : Organiser un environnement favorable à l'accès aux soins	0 €		0 €	0%
25. Maisons de santé pluridisciplinaire, centres de santé et autres structures d'exercice regroupé	0 €			
Axe 2.D : Développer les lieux et pratiques culturelles	400 000 €		400 000 €	9%
28. Lieux d'enseignement du spectacle vivant et des arts visuels	400 000 €		400 000€	
Axe 2.E : Soutenir l'accès à la pratique sportive, en privilégiant l'intervention sur la réhabilitation des équipements existants	1 400 000 €		1 400 000 €	31%

32. Equipements sportifs polyvalents et spécifiques	1 400 000 €		1 400 000€	
---	-------------	--	------------	--

Axe 2.F : Contribuer à une offre d'habitat social accessible et soutenir la rénovation urbaine	125 000 €		125 000 €	3%
35. Acquisition-réhabilitation de logements locatifs sociaux (PLA I)	62 500€		62 500 €	
36. Construction neuve de logements locatifs sociaux (PLA I)	62 500€		62 500€	
Axe 2.G : Encourager un développement urbain durable et vivable	20 000 €		20 000 €	0%
38. Aménagement d'espaces publics	20 000 €		20 000€	
Axe 2.H : Offrir un environnement favorable au déploiement et au maintien d'activités économiques	16 000€		16 000€	0%
43. Appui à l'insertion par l'activité économique	16 000€		16 000€	
Enveloppe totale du contrat	4 540 500€			

Annexe 2 : règles de financement régional et modalités communes

Annexe au cadre d'intervention

Le Maître d'ouvrage sollicitant un soutien régional est invité à prendre connaissance des règles et modalités décrites, ci-dessous, dès la conception de son opération et à prendre en compte les modalités définies dans le Contrat concerné en lien avec son projet.

La demande de subvention fait l'objet d'un dépôt sur le portail régional « Nos aides en ligne ». L'ensemble des échanges entre la Région et le maître d'ouvrage, de la demande jusqu'au solde de subvention, est réalisé via le Portail.

A l'issue de l'instruction, c'est la Commission Permanente Régionale (CPR) qui est habilitée à attribuer l'aide régionale.

A - 1 : CONDITIONNALITES

Pour les projets concernant des équipements sportifs, culturels, touristiques et concernant la santé, les services concernés de la Région doivent être associés en amont de la définition du projet.

✓ Conditionnalités énergétiques

Tous les projets immobiliers en réhabilitation devront présenter après travaux une performance énergétique minimale :

- **pour l'habitat** : classe C après travaux avec une cible portée sur le patrimoine en étiquette E,F,G,
- **pour les autres projets** : Etiquette énergétique B ou, à défaut, atteinte de l'étiquette énergétique C conjuguée à un gain de 100 Kwh/m²/an.

✓ Conditionnalités sociales

Tout projet public ou porté par un bailleur social dont le coût global de travaux est supérieur à 500 000 € HT devra prévoir une clause d'insertion (ou appel à une entreprise d'insertion) représentant au minima 5 % des heures travaillées.

✓ Conditionnalités liées à la pratique d'une tarification jeunes

Pour les équipements publics donnant lieu à tarification (piscines, salle de spectacle, de représentations sportives, ...), obligation de pratiquer un tarif « jeune ».

A - 2 : DEPENSES ELIGIBLES

Les coûts éligibles s'entendent d'une façon générale HT, ou TTC pour les maîtres d'ouvrage ne récupérant pas la TVA sur l'opération.

Ne sont éligibles que :

- les **investissements engagés postérieurement à la date d'effet du Contrat** ainsi que, le cas échéant, ceux engagés antérieurement et ayant bénéficié d'une première tranche de financement par la Région ou dont la date d'éligibilité des dépenses est validée par la Commission permanente régionale. La date d'éligibilité doit tenir compte de l'ensemble des dépenses qui donneront lieu à une demande de financement (maîtrise d'œuvre, ...).
- les investissements pouvant être **justifiés sur factures ou documents en tenant lieu (ex. : attestation notariée)**.
- **les travaux confiés à des entreprises, sauf dérogation** pouvant être accordée au cas par cas par la Région pour la prise en compte des seuls **matériaux** mis en œuvre par des associations ou acteurs privés, ou par des collectivités dans le cadre de chantiers d'insertion, dans la mesure où n'est pas identifié un risque de non-conformité (sécurité physique, sanitaire, environnementale).

Par ailleurs, les coûts liés à la signalétique informant du soutien régional durant le chantier ou la signalétique pérenne installée dans l'équipement financé peuvent être intégrés dans les dépenses subventionnables.

A - 3 : NIVEAUX D'AIDE

✓ Subventions et taux plafonds

La subvention régionale minimum est de **3 000 €, sauf pour les agriculteurs, fixée à 2 000 €.**

Toutefois, aucune subvention régionale ne pourra être réservée à un projet si elle correspond à **moins de 20 % du coût total éligible du projet, sauf pour des projets pour lesquels le territoire aura négocié un taux moindre dans le cadre de la négociation du Contrat, sans qu'il puisse être inférieur à 10 %, et sauf dans le cas des aides économiques où la réglementation des aides d'Etat s'applique.**

✓ Projets portés par des structures privées ou adossées à une unité économique

Aucune subvention attribuée à une structure individuelle privée ou à une association adossée à une unité économique (hors associations relevant de l'économie sociale et solidaire) ne pourra excéder **30 000 €.** Toutefois, celle-ci pourra exceptionnellement être portée à **100 000 €, sous réserve de compatibilité avec la réglementation des aides d'Etat**, dans le cas des **projets artistiques, culturels ou touristiques dont le rayonnement est avéré.**

✓ Bonifications

Le taux d'intervention régionale pour **les projets de réhabilitation** peut être **majoré de 10 points** dans l'un des cas suivants :

- système de chauffage utilisant majoritairement le bois,
- **bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie** (à minima classe énergétique A en rénovation),

Et majoré de **15 points** :

- bâtiment intégrant une masse significative de **matériaux biosourcés** (végétal ou animal).

La part significative en matériaux biosourcés est appréciée sur la base de :

Type d'usage principal	Réhabilitation
Industrie, stockage, service de transport	9 kg/m ²
Autres usages (bâtiment collectif d'habitation, hébergement hôtelier, bureaux, commerces, enseignement, bâtiment agricole, etc...)	18 kg/m ²

✓ **Cumul d'aides publiques**

Le plan de financement de l'opération devra faire apparaître un cumul d'aides publiques conforme à la réglementation en vigueur, ainsi qu'aux éventuelles modalités particulières définies par la Région.

En particulier pour les opérations d'investissements portées par les collectivités ou leurs groupements, il convient de se référer à l'article L 1111-10 du CGCT, qui encadre la participation minimale de la collectivité, à savoir 20 %.

B - 1 : COMMUNICATION

Pour l'ensemble des projets soutenus par la Région dans le cadre du contrat, le maître d'ouvrage a obligation de mentionner le soutien régional à toutes les étapes du projet, sur l'ensemble des supports de communication et lors des événements liés à la vie du projet et sa réalisation.

La Région devra être associée et invitée à l'organisation de tout événement de communication : pose de première pierre, conférence de presse, visite de chantier, accueil de personnalités et autorités publiques, inauguration...

Le logo de la Région et/ou la mention du soutien régional devra figurer sur l'ensemble des documents et supports consacrés à ces réalisations : flyers, affiches, insertions, courriers, pages internet, réseaux sociaux.

Les communiqués et dossiers de presse devront être concertés entre les services presse. Le logo à utiliser est proposé en téléchargement sur le site de la Région : www.centre-valdeloire.fr avec un guide d'utilisation.

Pour les projets de construction ou d'aménagement, le maître d'ouvrage a obligation de mentionner le soutien régional tout au long de la construction, par l'installation d'une signalétique dès le démarrage du chantier. Cette signalétique est adaptée à l'ampleur de l'opération, et plusieurs modèles sont proposés en téléchargement sur le site de la Région avec un guide d'utilisation : www.centre-valdeloire.fr

En fin de chantier, la Région doit être invitée à un temps d'inauguration au cours duquel une signalétique pérenne sera installée signalant le soutien régional. Cette signalétique sera décidée en lien avec la Région, tant sur la forme que sur le contenu.

L'observation de ces obligations conditionne le versement du financement régional. L'appréciation du respect de ces obligations revient à la collectivité régionale.

Toute action de communication doit être soumise pour information et validation à la Direction de la communication. : Regioneterritoires@centrevvaldeloire.fr

B - 2 : MAINTIEN DE L'USAGE DES ÉQUIPEMENTS FINANÇÉS

En cas de revente ou de changement d'usage d'un bâtiment ou d'un équipement avant le terme de **10 ans** après attribution de la subvention régionale, celle-ci est reversée à la Région :

- Soit au prorata temporis,
- Soit, s'il s'agit d'une opération ayant donné lieu à la perception de loyers (commerce, maison de santé ...), en tenant compte de la totalité des dépenses et des recettes perçues afin qu'il ne puisse y avoir enrichissement sans cause du maître d'ouvrage.

B - 3 : MODALITÉS DE VERSEMENT

Sauf exception mentionnée dans les notifications ou conventions de financement, les crédits sont versés selon les modalités suivantes :

a. **En fonctionnement**

Ingénierie externalisée :

- Acompte de 40 % à la signature de la notification d'attribution de subvention,
- Solde au vu d'un bilan qualitatif de la mission* (livrables, rapport d'activités ...) et d'un état récapitulatif

(HT ou TTC selon la dépense subventionnable retenue) des dépenses réalisées présentant les dates de paiement, la nature des dépenses, le nom du fournisseur visé du comptable public ou par le comptable de la structure ou à défaut par le maître d'ouvrage dans le cas d'une maîtrise d'ouvrage privée.

En cas de réalisation partielle de l'opération, la subvention est soldée au prorata des dépenses effectivement réalisées, sur présentation des justificatifs prévus dans l'arrêté attributif ou convention d'attribution de subvention, avec, le cas échéant, versement du trop-perçu.

* seul l'état récapitulatif des dépenses réalisées sera transmis au payeur régional.

b. **En investissement**

✓ **Dossiers concernant le logement social :**

- **Réhabilitation thermique** : Versement en une fois au vu de la photographie du panneau d'information¹ sur le financement régional et d'un document attestant du démarrage de l'opération (ordre de service, commande signée...), et indiquant le nombre de logements mis en chantier. *En cas de réalisation partielle de l'opération (nombre de logements mis en chantier moindre que ceux programmés), la subvention est payée au prorata du nombre de logements mis en chantier.*
- **Offre nouvelle en construction** : Versement en une fois au vu de la photographie du panneau d'information⁴ sur le financement régional d'un document attestant du démarrage de l'opération (ordre de service, commande signée...), et indiquant le nombre de logements. *En cas de réalisation partielle de l'opération (nombre de logements mis en chantier moindre que ceux programmés), la subvention est payée au prorata du nombre de logements mis en chantier.*
- **Offre nouvelle en acquisition-réhabilitation** : Versement en deux fois :
 - Acompte de 40 % au vu de la photographie du panneau d'information⁴ sur le financement régional et d'un document attestant du démarrage de l'opération (acte notarié, ordre de service, commande signée...),
 - Solde sur présentation d'un état détaillé des dépenses réalisées (HT ou TTC selon la dépense subventionnable retenue) visé par le comptable ou à défaut le maître d'ouvrage, présentant les dates de paiement, la nature des dépenses, le nom du fournisseur, et précisant le nombre de logements.

En cas de réalisation partielle de l'opération, la subvention est soldée au prorata en tenant compte du coût et des logements livrés.

- **Réhabilitation thermique du parc privé** : Versement au bénéficiaire en une fois sur présentation d'une attestation mentionnant le nombre de logements réalisés, et de leur conformité produite par le maître d'ouvrage ou l'opérateur.

En cas de modification du programme initial, la subvention sera versée au prorata du nombre de logements réhabilité.

❖ Autres dossiers :

Subvention	Acompte	2ème versement	Solde
Comprise entre 2000 € et 500 000 € inclus	Acompte de 40 % sur : <ul style="list-style-type: none"> • Justification de dépenses réalisées à hauteur de 40% • Présentation de la photographie de la signalétique sur le chantier (projets immobiliers et d'aménagement publics ou bailleurs) conformément aux modalités téléchargeables sur le site internet de la Région. 		Solde sur présentation : <ul style="list-style-type: none"> • d'un état détaillé des dépenses réalisées visé par : <ul style="list-style-type: none"> - le comptable public si le maître d'ouvrage est soumis à la comptabilité publique. - le comptable de la structure ou à défaut par le maître d'ouvrage dans le cas d'une maîtrise d'ouvrage privée. • De la photographie de la signalétique pérenne, cas échéant, selon les modalités téléchargeables sur le site internet de la Région.
Supérieure à 500 000 €	Acompte de 30 % sur : <ul style="list-style-type: none"> • Justification de dépenses réalisées à hauteur de 30% • Présentation de la photographie de la signalétique sur le chantier conformément aux modalités téléchargeables sur le site internet de la Région. 	40 % sur présentation : <ul style="list-style-type: none"> • de l'état détaillé des dépenses réalisées, représentant a minima 70 % de la dépense subventionnable, visé par : <ul style="list-style-type: none"> - le comptable public si le maître d'ouvrage est soumis à la comptabilité publique. - le comptable de la structure ou à défaut par le maître d'ouvrage dans le cas d'une maîtrise d'ouvrage privée. 	Solde de 30% sur présentation : <ul style="list-style-type: none"> • d'un état détaillé des dépenses réalisées visé par : <ul style="list-style-type: none"> - le comptable public si le maître d'ouvrage est soumis à la comptabilité publique. - le comptable de la structure ou à défaut par le maître d'ouvrage dans le cas d'une maîtrise d'ouvrage privée. • De la photographie de la signalétique pérenne, cas échéant, selon les modalités téléchargeables sur le site internet de la Région

L'état détaillé des dépenses réalisées (HT ou TTC selon la dépense subventionnable retenue) présente les dates de paiement, la nature des dépenses et le nom du fournisseur.

En cas de réalisation partielle de l'opération, la subvention est soldée au prorata des dépenses effectivement réalisées, sur présentation des justificatifs prévus dans l'arrêté attributif ou convention d'attribution de subvention, avec, le cas échéant, réversement du trop-perçu.

Ces modalités pourront être adaptées par la CPR pour des projets particuliers, notamment pour des opérations d'envergure pour lesquelles un échelonnement des paiements sur la durée du Contrat pourra être proposé.

Vérifications a posteriori :

La Région se réserve le droit d'opérer des vérifications a posteriori de l'attribution de l'aide.

Le bénéficiaire s'engage à transmettre ces pièces nécessaires à cette vérification, dès demande de la Région.

En cas de non-transmission totale ou partielle ou de transmission insatisfaisante, une mise en demeure sera transmise au bénéficiaire pour régularisation et explications dans un délai de 30 jours.

A l'issue des opérations de vérification, la Région pourra prendre :

- un avis de conformité si les pièces sont transmises et conformes.
- un avis de non-conformité si les pièces ne sont pas transmises ou si elles sont transmises et non conformes.

En cas de non-transmission, de transmission partielle, de déclaration fausse ou incomplète, la Région se réserve le droit d'exiger le réversement de tout ou partie de l'aide versée.

Par ailleurs, la Région se réserve le droit de ne pas verser le solde de la subvention régionale, dans les cas suivants :

- Non-respect total ou partiel du bénéficiaire de ses engagements et obligations, tels que prévus dans la convention ou l'acte attributif ;
- Utilisation non conforme de l'aide par rapport à l'objet de l'opération ou de l'action subventionnée ;
- Non-réalisation ou réalisation partielle du projet ou de l'action

Annexe 3 : PROGRAMME D'ACTIONS

Les cadres de référence détaillés ci-après sont intégrés au regard des projets identifiés par le territoire.

Néanmoins, la Commission Permanente Régionale du 7 juillet 2023 a validé un ensemble de cadres d'intervention avec des modalités de soutien régional relatifs à d'autres typologies de projets, qui restent mobilisables dans le cadre d'un dialogue permanent avec la Région et le territoire et sous réserve de crédits disponibles.

PRIORITÉ 1 – Pour accélérer la transition écologique et l'adaptation au dérèglement climatique

Rappel de l'ambition régionale :

Consciente de l'urgence climatique et sociale sans précédent et de l'irréversibilité des phénomènes qui s'accélèrent sur son territoire, la Région Centre-Val de Loire agit sur l'ensemble de ses politiques pour faire face à ce défi majeur. Avec la COP régionale, elle encourage et accompagne la mobilisation de l'ensemble des acteurs locaux pour passer des ambitions aux actions.

Les initiatives en faveur de la réduction des émissions de gaz à effet de serre, du développement des puits de carbone naturels (terres agricoles, forêts et zones humides), et de l'adaptation du territoire seront accélérées afin de prévenir les risques de dérèglement climatique et de limiter leurs impacts.

Les objectifs pour réduire les émissions de GES à l'échelle régionale sont connus et partagés dans le SRADDET :

- Tendre vers une réduction de 50 % des émissions globales de gaz à effet de serre d'ici 2030, de 65 % d'ici 2040 et de 85 % d'ici 2050, par rapport au niveau de 2014, conformément à la loi énergie-climat ;
- Réduire de 100 % les émissions de gaz à effet de serre d'origine énergétique entre 2014 et 2050 ;
- Réduire la consommation énergétique finale du territoire régional de 15 % en 2030 et 43 % en 2050 par rapport à 2014 ;
- Atteindre 100 % de la consommation d'énergies couverte par la production régionale d'énergies renouvelables et de récupération en 2050 ;
- Réduire la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers dont les modalités sont intégrées à la procédure de modification du SRADDET qui doit aboutir en 2024.

Axe 1.A - Stimuler les projets en faveur de la préservation et restauration de la biodiversité

Enjeux issus de la concertation territoriale :

Face à l'urgence climatique, l'urbanisme doit être pensé de manière différente pour adapter les villes et villages du territoire : désimperméabilisation des sols, végétalisation, maintien des trames vertes et bleues, prévention des risques d'inondations et d'incendies... Ces actions visent aussi à préserver et restaurer la biodiversité. Le bassin de vie de Montargis est déjà bien engagé dans ce domaine.

Toutefois, dans le contexte de fragilité de la biodiversité, il s'agit de soutenir et d'encourager encore davantage d'actions afin de parvenir à préserver et à restaurer la biodiversité locale de façon durable. Les enjeux visent ainsi la mise en place de solutions fondées sur la nature pour le bon développement des territoires, de leur résilience et de leur attractivité et de préserver les ressources naturelles du territoire (eau, biodiversité, puits carbone...).

Objectifs partagés

Les objectifs prioritaires visent à :

- Lutter contre le réchauffement climatique et encourager des projets d'adaptation
- Désimperméabiliser les sols
- Porter des projets de restauration, préservation et valorisation des écosystèmes
- Mener des opérations de renaturation
- Préserver et restaurer des milieux humides fonctionnels

Cadre n° 1 : Création d'îlots de fraîcheur et confort thermique d'été

POURQUOI ? Sens de l'Action régionale

Le changement climatique a des effets néfastes sur le confort thermique estival dans les espaces urbains. L'adaptation de ces espaces constitue donc un enjeu en matière de santé et d'attractivité et induit des approches complémentaires :

- L'identification des îlots de chaleur urbain du territoire (secteurs urbains où la température nocturne reste élevée du fait des différentes surfaces qui restituent la chaleur emmagasinée dans la journée).
- La lutte contre ces îlots de chaleur pour favoriser le rafraîchissement nocturne ainsi que l'amélioration du confort thermique en journée via des aménagements adaptés.

Objectifs :

- 200 projets d'îlots de chaleur réaménagés en îlots de fraîcheur d'ici 2030.
- Contribuer à la cible régionale de plantation de 30 000 arbres/an dans le cadre de l'opération 1 arbre - 1 lycéen.

SRADDET :

- Systématiser des aménagements et des actions en faveur de l'infiltration de l'eau et de la perméabilité des sols.
- Promouvoir un aménagement du territoire concourant à la réduction des émissions de GES en intégrant les principes d'urbanisme durable.

Plan d'action régional pour la biodiversité :

- Lutter contre les îlots de chaleur urbains.

QUOI ? La nature des dépenses éligibles

Ingénierie stratégique permettant l'élaboration et/ou l'animation d'une stratégie/plan d'actions de lutte contre les îlots de chaleur au sein des espaces urbanisés (échelle a minima communale).

Ingénierie opérationnelle :

- L'ingénierie pour la conception et l'évaluation des aménagements prévus pour améliorer le confort thermique.
- L'animation externalisée liée à la co-construction des projets en lien avec les usagers et les gestionnaires (exemple : végétalisation de cours d'école, chantiers participatifs de plantation).

Aménagements permettant le rafraîchissement de l'espace public (places, cours d'établissements scolaire...) et la lutte contre les îlots de chaleur :

- acquisition du foncier pour la création/préservation d'îlot de fraîcheur,
- suppression des revêtements imperméables en vue d'une végétalisation,
- reconstitution du sol pour offrir de bonnes conditions d'implantation des végétaux et d'infiltration des eaux (décompactage, apport de terre végétale, restauration de la vie du sol),
- aménagement et végétalisation favorisant l'ombrage et le rafraîchissement (plantations d'arbres, bosquet urbain avec l'attention à la diversité de strates (herbacée, arbustive et arborée), végétalisation de façades avec plantation en pleine terre de plantes grimpantes, végétalisation de toiture notamment lors d'opération de rénovation),
- adaptation des espaces verts existants pour favoriser l'infiltration d'eaux de pluie : suppression / ouverture des bordures, décaissement de l'espace vert, ...
- intégration de milieux humides (mares, noues) dans les aménagements,
- dispositifs d'ombrage (ombrière).

Le projet peut intégrer, en complément, des aménagements favorables à la biodiversité : nichoirs, hôtels à insectes, aménagements favorables aux pollinisateurs sauvages* (*hors abeille des ruches et bourdon domestiqué pour pollinisation de cultures*).

QUI ? Bénéficiaire des aides

EPCI, communes et leurs délégataires, bailleurs sociaux.

COMBIEN ? Financement régional

Subvention minimum : 3 000 €.

Taux d'intervention :

- Ingénierie stratégique : 80 % maximum,
- Animation externalisée : 50 %,
- Aménagements, équipements et ingénierie de conception : 40 %.

MODALITES ? Les critères d'éligibilité

Les maîtres d'ouvrage devront s'entourer du conseil de paysagiste qui devra mobiliser un outil d'aide à la décision permettant de mesurer l'impact du projet sur le confort thermique (type score ICU avec calcul avant/après)

- Les espèces locales** et le recours à la marque « Végétal local »**** sont à privilégier.
- Les espèces exotiques envahissantes*** sont proscrites.
- Tout projet dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5 % des heures travaillées.

*Guide de gestion pour favoriser les pollinisateurs sauvages :
https://www.arthropologia.org/user/pages/02.association/05.ressources/10.guide-gestion-ecologique-abeilles-sauvages-nature-en-ville/guide_gestion_ecologique_URBANBEEs.pdf

**Liste des essences locales selon le secteur géographique en Région :
<https://www.biodiversite-centrevaldeloire.fr/ressources/idees-actions/planter-local>

***Liste des espèces exotiques envahissantes en Région :
https://www.cen-centrevaldeloire.org/images/fichiers/files/Groupe-Plantes-invasives/Lista_EVEE_CVL_V3.1_2020_EXTRAIT.pdf

****Marque végétal local : cf. site internet recensant les producteurs locaux :
<https://www.vegetal-local.fr/>

CHANGEMENTS ATTENDUS ? Les indicateurs

- | | |
|--|--|
| ▪ Amélioration du confort thermique (% de baisse). | ▪ Surface d'îlot de fraîcheur aménagée (m ²). |
| ▪ Surface plantée (m ²). | ▪ Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées. |
| ▪ Nombre d'arbres plantés. | |

Cadre n° 2 : Renaturation des sites artificialisés – urbanisés

POURQUOI ? Sens de l’Action régionale

La disparition et la fragmentation des habitats naturels est l'une des causes principales de l'érosion de la biodiversité en Centre-Val de Loire. Certaines surfaces artificialisées ne sont pas ou plus utilisées et pourraient retrouver une destination agricole, naturelle ou forestière, contribuant ainsi à recréer des habitats pour la biodiversité. Dans ce cadre, la Région soutient les actions de renaturation de sites urbanisés permettant de restaurer des fonctionnalités écologiques dans les espaces ruraux, mais également urbains.

Exemples de sites pouvant être renaturés : friche commerciale, ancienne station-service, parking inutilisé...

La renaturation regroupe les processus et interventions permettant de ramener un milieu plus ou moins artificialisé, c'est-à-dire ayant subi des perturbations, à un état proche de son état naturel initial.

Objectifs :

- Réduire la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers dont les modalités sont intégrées à la procédure de modification du SRADDET qui doit aboutir en 2024.
- Restaurer la fonctionnalité écologique des sols pour retrouver des sols vivants.

QUOI ? La nature des dépenses éligibles

Etude d’opportunité : Etudes préalables pour qualifier le site et identifier sa vocation.

Acquisition du foncier.

Aménagement du site :

- Ingénierie pour la conception écologique,
- Travaux permettant de rendre une vocation agricole, naturelle ou forestière à un espace urbanisé : démolition, dépollution, restauration des sols, végétalisation, aménagement du milieu, phytoremédiation, ...

QUI ? Bénéficiaire des aides

EPCI, communes et leurs délégataires, associations, organismes HLM.

COMBIEN ? Financement régional

Subvention minimum 3 000 €.

Taux d'intervention : Etude d'opportunité : 80 %.

Acquisition et aménagement : 60 % maximum.

MODALITES ? Les critères d'éligibilité

- Tout projet devra s'appuyer sur une étude préalable (à fournir) et avoir recours à des compétences environnementalistes (écologue, agronome, ingénieur environnement, génie écologique...).
- Dans le cas de plantation, il conviendra de privilégier les essences locales, et favoriser la marque « Végétal local »** et le recours à une diversité de strates (herbacée, arbustive et arborée) ; les espèces exotiques envahissantes*** sont proscrites.
- Le porteur de projet s'engage à préserver le site de toute artificialisation ultérieure.
- Tout projet dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5 % des heures travaillées.

*Liste des essences locales selon le secteur géographique en Région : <https://www.biodiversite-centrevaldeloire.fr/ressources/idees-actions/planter-local>

**Marque végétal local : cf. site internet recensant les producteurs locaux : <https://www.vegetal-local.fr/>

***Liste des espèces exotiques envahissantes en Région :

https://www.cen-centrevaldeloire.org/images/fichiers/files/Groupe-Plantes-invasives/Lista_EVEE_CVL_V3.1_2020_EXTRAIT.pdf

CHANGEMENTS ATTENDUS ? Les indicateurs

- | | |
|--|------------------------------|
| ▪ Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées. | ▪ Nombre d'arbres plantés. |
| | ▪ Surface renaturée (en ha). |



Cadre n° 3 : Restauration, préservation et valorisation des écosystèmes

POURQUOI ? Sens de l'Action régionale

- Favoriser la circulation des espèces par la structuration d'un réseau de corridors écologiques sur les territoires en cohérence avec les trames vertes et bleues locales.
- Préserver la fonctionnalité des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques identifiés localement.
- Favoriser l'adaptation des espèces au changement climatique en consolidant les corridors de dispersion.

Objectifs : Contribuer à la cible régionale de plantation de 30 000 arbres/an dans le cadre de l'opération 1 arbre – 1 lycéen.

SRADDET :

Faire de la région Centre-Val de Loire la première région à biodiversité positive d'ici 2030, c'est-à-dire un territoire où l'ensemble des actions mises en œuvre doit générer plus de biodiversité qu'il n'en détruit et où la nature est perçue comme un atout et non comme une contrainte (objectif 18).

Plan d'action régional pour la biodiversité : Restaurer les continuités écologiques. Encourager l'engagement des collectivités.

QUOI ? La nature des dépenses éligibles

Ingénierie stratégique permettant :

L'animation nécessaire à l'émergence/accompagnement de projets.

La réalisation d'IBC/ABC (Inventaire/Atlas de la Biodiversité Communale).

L'élaboration de trames complémentaires à la TVB (trame « noire » sur l'éclairage nocturne, trame « brune » sur la qualité des sols, ...).

La réalisation de diagnostics de biodiversité sur un bâtiment public ou associatif dans le cadre d'un projet de rénovation thermique.

Aménagements permettant :

- la création, la restauration ou la préservation de corridors et de réservoirs écologiques :
- Acquisition, aménagement, restauration de sites naturels dédiés à la préservation de la biodiversité,
- Acquisition et aménagements permettant de maintenir ou créer des continuités écologiques ou traiter des obstacles aux continuités écologiques, notamment ceux référencés dans le SRCE,
- Plantation de haies, alignement d'arbres ou petits bosquets (hors plantations destinées à une exploitation forestière) de préférence labellisés Végétal Local (pas d'espèces exotiques envahissantes**),
- Création d'îlots de vieillissement ou de réserves biologiques dans des espaces forestiers,
- Restauration des éléments bocagers, alignements d'arbres, arbres têtards, vergers.
- l'accueil d'espèces animales sauvages via des gîtes, nichoirs, ... y compris dans le cadre de projets de construction ou rénovation de bâtiment public.
- l'accueil des espèces agricoles favorables à la biodiversité sur le territoire (équipements pastoraux pour l'entretien des milieux naturels par le pâturage...).

Aménagements de lieux dédiés à la sensibilisation du public ou l'animation pédagogique :

Equipement type Maison de la nature, sentiers pédagogique faune/flore, mare pédagogique...

NB : les actions portant sur les milieux humides ont vocation à s'inscrire dans le dispositif CRST « préserver et créer des milieux humides fonctionnels ».

QUI ? Bénéficiaire des aides

EPCI, communes, syndicats mixtes, associations, organismes HLM.

COMBIEN ? Financement régional

- Subvention minimum 3 000 €.
- Etudes, inventaires, stratégie et plan d'action : 80 %.
- Animation, communication : 50 %.
- Investissements : 80 %, hors acquisition et aménagements de lieux dédiés à la sensibilisation du public ou l'animation pédagogique pour lesquels le taux est de 60 %.

MODALITES ? Les critères d'éligibilité

S'agissant des IBC-ABC :

- Ils peuvent être financés s'ils sont externalisés ou réalisés en régie par une association naturaliste.
- Le maître d'ouvrage devra s'engager à transmettre les données naturalistes, au système d'information sur la nature et les paysages (SINP).
- Si les actions proposées s'inscrivent dans le périmètre d'un site Natura 2000, celles-ci doivent être conformes aux préconisations du DOCOB.
- Dans le cas de supports de communication, ils doivent être soumis pour validation à la communication du Conseil régional : regionetterrtoires@centrevaldeloire.fr.

▪ Dans le cas de plantation, il conviendra de privilégier les essences locales* et la marque « Végétal local »** et comporter une diversité de strates (herbacée, arbustive et arborée) ; les espèces exotiques envahissantes*** sont proscrites.

* Liste des essences locales selon le secteur géographique en Région : <https://www.biodiversite-centrevaldeloire.fr/ressources/idees-actions/planter-local>

** Marque végétal local : cf. site internet recensant les producteurs locaux : <https://www.vegetal-local.fr>

*** Liste des espèces exotiques envahissantes en Région : https://www.cen-centrevaldeloire.org/images/fichiers/files/Groupe-Plantes-invasives/Lista/EVEE_CVL_V3.1_2020_EXTRAIT.pdf

CHANGEMENTS ATTENDUS ? Les indicateurs

- Surfaces acquises (ha).
- Surfaces restaurées (ha).
- Linéaire planté (km).
- Nombre de mares créées/restaurées.
- Linéaire d'obstacles aux continuités écologiques traités.

Cadre n° 4 : Opération collective de plantation d'arbres et/ou de haies

POURQUOI ? Sens de l'Action régionale

- La végétalisation des espaces ruraux et urbains contribue à l'amélioration du cadre de vie et au bien-être tout en favorisant l'implantation durable d'une biodiversité animale et végétale. Elle facilite la circulation des espèces par la structuration d'un réseau de corridors écologiques.
- Les plantations d'arbres et de haies ont également pour objectifs de lutter contre l'érosion hydraulique et éolienne mais également de lutter contre les pollutions diffuses d'origine agricole. Enfin, ces opérations contribuent au stockage de carbone.
- La préservation des milieux naturels et notamment les secteurs identifiés comme trames prioritaires : zones humides, bocage, milieux prairiaux, pelouses et lisières sèches sur sols calcaires, pelouses et landes sèches à humides sur sols acides dans la cartographie régionale du réseau écologique :
<https://crcentre.maps.arcgis.com/apps/dashboards/b2245c429a2144078a0f921ed51e7167>

Objectifs :

Contribuer à la cible régionale de plantation de 30 000 arbres/an dans le cadre de l'opération 1 arbre – 1 lycéen.

QUOI ? La nature des dépenses éligibles

Ingénierie : Etude visant à prioriser les secteurs de plantation afin de répondre à un enjeu territorial (ruissellement, coulées de boues, captage, ...).

Opération groupée :

- d'achat de plants et fournitures (paillage, protection contre le gibier, tuteurs ...),
- préparation des sols (y compris la réalisation de bandes enherbées, désherbage chimique exclu),
- travaux de plantation,
- frais de communication et d'animations pédagogiques liés à l'opération (promotion de l'opération, mobilisation des bénéficiaires potentiels, réalisation de plaquettes, affiches, formation à la plantation et l'entretien des haies, ...).

QUI ? Bénéficiaire des aides

Syndicat de Pays, PETR, groupements de communes (bénéficiaires ultimes : communes, EPCI, associations...).

COMBIEN ? Financement régional

Taux de subvention :

50 % pour l'ingénierie et frais de communication et d'animation,

80 % pour la mise en œuvre des opérations (achat plantes, ...),

Subvention minimum 3 000 €.

MODALITES ? Les critères d'éligibilité

- Conditions précises définies (y compris les modalités de gestion de la haie) dans un cahier des charges réalisé par le groupement de collectivités pilote de l'opération, validé en amont par le Conseil Régional.
- Il conviendra de privilégier les essences locales*. La marque Végétal local** devra être privilégiée afin de favoriser les végétaux natifs du territoire.
- Les espèces exotiques envahissantes*** sont proscrites.
- Le bénéficiaire transmettra à la Région (les éléments de bilan et de retour d'expérience concernant cette opération collective, en vue de contribuer à l'Observatoire Régional de la Biodiversité.
- Si les actions proposées s'inscrivent dans le périmètre d'un site Natura 2000, celles-ci doivent être conformes aux préconisations du DOCOB.

*Liste des essences locales selon le secteur géographique en Région :
<https://www.biodiversite-centrevaldeloire.fr/ressources/idees-actions/planter-local>

**Marque végétal local : cf. site internet recensant les producteurs locaux : <https://www.vegetal-local.fr/>

***Liste des espèces exotiques envahissantes en Région :
https://www.cen-centrevaldeloire.org/images/fichiers/files/Groupe-Plantes-invasives/Lista_EVFF_CVL_V3.1_2020_EXTRAIT.pdf

CHANGEMENTS ATTENDUS ? Les indicateurs

- Linéaire planté.
- Nombre d'arbres plantés.

Cadre n° 5 : Préserver et créer des milieux humides fonctionnels

POURQUOI ? Sens de l'Action régionale

- Favoriser la circulation des espèces par la structuration d'un réseau de corridors écologiques sur le territoire régional en cohérence avec les trames vertes et bleues locales.
- Préserver et améliorer la fonctionnalité des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques identifiés localement.
- Corriger les altérations sur les zones humides prioritaires à l'échelle régionale (zones en « réservoir de biodiversité » ou en « corridors écologiques », zones en NATURA 2000, zones des Parcs naturels régionaux (PNR) existants ou en préfiguration, zones classées en Réserves naturelles) par des travaux de restauration écologique permettant de regagner des superficies de zones humides fonctionnelles.
- Améliorer l'adaptation des territoires au changement climatique en préservant les fonctionnalités des milieux humides (infiltration, rétention d'eau/lutte contre inondation, îlot de fraîcheur, ...).

SRADDET : Faire de la Région Centre-Val de Loire la première région à biodiversité positive d'ici 2030, c'est-à-dire un territoire où l'ensemble des actions mises en œuvre doit générer plus de biodiversité qu'il n'en détruit et où la nature est perçue comme un atout et non comme une contrainte (objectif 18).

QUOI ? La nature des dépenses éligibles

Investissements liés à des opérations de préservation et/ou restauration de zones humides :

- Acquisitions foncières,
- Travaux de remise en bon état écologique d'une zone humide naturelle dégradée (remplacement d'une zone cultivée en fond de vallée par une prairie humide permanente, travaux de remise en eau et ennoiement du site, ...),
- Opérations concourant à la conservation fonctionnelle d'une zone humide naturelle (travaux d'entretiens lourds type bûcheronnage...),
- Travaux de création d'une zone humide (noues, mares, zone d'expansion des crues).

Ingénierie permettant :

- La cartographie ou l'inventaire précis des zones humides,
- L'élaboration de plans de gestion,
- Maîtrise d'œuvre (conception et le suivi du chantier de restauration),
- La réalisation de chantiers participatifs.

QUI ? Bénéficiaire des aides

Communes et groupements de communes, syndicats mixtes, associations.

COMBIEN ? Financement régional

Subvention minimum 3 000 €.

Taux d'intervention :

- Etudes, inventaires : 80 %,
- Investissements : 60 %.

MODALITES ? Les critères d'éligibilité

- Les actions proposées dans le périmètre d'un site Natura 2000 doivent être conformes aux préconisations du DOCOB.
- Les actions proposées dans un périmètre d'un PNR doivent être conformes avec la charte du Parc et les opérations inscrites dans une Réserve naturelle doivent être répondre aux objectifs du plan de gestion en vigueur.
- Tout projet dont le coût total est supérieur à 500 000€ HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant à minima 5 % des heures travaillées.
- Dans le cas de supports de communication, ils doivent être soumis pour validation à la communication du Conseil régional : regionetterritoires@centrevaldeloire.fr
- Dans le cas de plantation, il conviendra de privilégier les essences locales*, les espèces exotiques envahissantes** sont proscrites.
- La marque Végétal local*** devra être privilégiée afin de favoriser les végétaux natifs du territoire.

*Liste des essences locales selon le secteur géographique en Région :

<https://www.biodiversite-centrevaldeloire.fr/ressources/idees-actions/planter-local>

**Liste des espèces exotiques envahissantes en Région :

https://www.centrevaldeloire.org/images/fichiers/files/Groupe-Plantes-invasives/Lista_EVEE_CVL_V3.1_2020_EXTRAIT.pdf

***Marque végétal local : cf. site internet recensant les producteurs locaux : <https://www.vegetal-local.fr/>

CHANGEMENTS ATTENDUS ? Les indicateurs

- Surfaces de zone humide créées, restaurées ou protégées (ha)
- Nombre d'arbres plantés

Descriptif sommaire des projets identifiés

Cadre n°6 - Vélo Utilitaire

AME : ligne 6 et 22

Dans le cadre du schéma directeur cyclable de l'AME, la ligne 6 Vimory-Montargis comprend des sections en site propre prévues en voies vertes et pistes cyclables. Les sections 2 à 7 d'une longueur de 5 km passant par le Chemin de Varennes, la RD42 Grande Rue, la route de Moissy, le chemin de l'illote/de la ferme du Chesnoy et le chemin du Château du Chesnoy pour permettre la liaison au rond-point cacahuète et au quartier Antibes à Amilly.

Dans le cadre du schéma directeur cyclable de l'AME, la ligne 22 St Maurice sur Fessard-Chalette sur Loing est prévue en voie verte en réhabilitation de l'ancienne voie SNCF. D'une longueur de 10,750 km elle permettra de créer un axe Est-Ouest sur le territoire de l'AME et une liaison avec la Véloroute Scandibérique.

Maître d'ouvrage : AME

Montant prévisionnel du projet : 2 200 000 €

Echéancier prévisionnel : 2028

Subvention prévisionnelle sous réserve de l'éligibilité des dépenses : 330 000 €



CONTRAT
REGIONAL
DE
SOLIDARITE
TERRITORIALE

REGION
CENTRE
VAL DE LOIRE

PRIORITÉ 1
Pour accélérer la transition
écologique et l'adaptation
au dérèglement climatique

Axe 1.B
Déployer une mobilité durable

Cadre n° 6 : Vélo utilitaire

POURQUOI ? Sens de l'Action régionale

- Augmenter la part modale du vélo dans les déplacements de 3 % en 2020 à 9 % au niveau régional.
- Structurer une offre de réseaux de déplacement de proximité à vélo pour constituer une alternative à l'utilisation de la voiture.
- Favoriser le développement d'un usage régulier du vélo dans les déplacements quotidiens en accompagnant l'offre de services.

Objectifs : 500 km itinéraires vélo du quotidien à 2030.

QUOI ? La nature des dépenses éligibles

Infrastructures cyclables : acquisitions foncières, études pré-opérationnelles et de maîtrise d'œuvre et aménagements cyclables en site propre et en site partagé sur voirie.

Aménagements connexes : Mobilier, éclairage, signalétique spécifique, plantations, aménagements et équipements pour stationnement sécurisé en dehors des abords des gares, stations de recharge de vélos électriques alimentées en énergie renouvelable (à défaut offre de fourniture d'électricité 100 % verte ou renouvelable Garantie d'Origine labellisée « premium »), ...

QUI ? Bénéficiaire des aides

Commune, EPCI, Département.

COMBIEN ? Financement régional

50 %.

Subvention minimum 3 000 €.

MODALITES ? Les critères d'éligibilité

- Présentation d'un projet cartographié d'aménagement cyclable global, à l'échelle communale ou intercommunale, localisant les pôles générateurs de flux précisant l'existant et les principes d'aménagement retenus (contre-sens, bande ou piste cyclable, zone 30 ...) dans une logique d'intermodalité (connexion à la gare, à la desserte Rémi ...).
- Engagement du maître d'ouvrage à compléter l'auto-évaluation des projets d'aménagements cyclables telle que fournie par la Région.
- Accord du gestionnaire de voirie s'il n'est pas maître d'ouvrage.
- Tout projet dont le coût total des travaux est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant à minima 5% des heures travaillées.

CHANGEMENTS ATTENDUS ? Les indicateurs

- Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées.
- Linéaire à vocation utilitaire aménagé.
- Nb d'Ha artificialisés

Axe 1.C – Soutenir les actions et les dynamiques collectives visant la sobriété énergétique et la neutralité carbone

Enjeux issus de la concertation territoriale :

La transition énergétique est un défi majeur pour assurer un avenir durable et résilient. L'accélération du territoire dans la transition énergétique passe notamment par des actions de sobriété et de rénovation thermique des bâtiments publics et privés au moyen de différents leviers financiers et d'accompagnement.

Par ailleurs, l'accompagnement du développement des énergies renouvelables et de récupération est essentiel. Tendre vers un mix énergétique est un enjeu important qui passe par l'augmentation de la part des énergies renouvelables de façon planifiée, en limitant l'impact sur les espaces naturels et agricoles, dans le cadre du COT EnR à l'échelle du PETR Gâtinais montargois.

Objectifs partagés :

Les objectifs prioritaires visent à :

- Poursuivre la rénovation thermique du parc énergivore et atteindre l'efficacité énergétique des bâtiments publics et privés
- Soutenir les actions et les dynamiques collectives visant la réduction de la consommation et la sobriété énergétique
- S'accorder sur une approche collective du développement des énergies renouvelables sur le territoire
- Organiser et accompagner l'opportunité économique qui se présente pour le territoire à travers les projets (méthanisation, bois énergie, géothermie, solaire)
- Développer les filières bois-énergie et géothermie

Pistes d'actions avec possible soutien du CRST :

- Soutenir l'isolation des bâtiments publics via le CRST, le FEDER et le fonds vert
- S'appuyer sur l'animation et l'accompagnement technique de FIBOIS pour développer la géothermie, le solaire thermique et le bois énergie

Cadre n°10 – Plan isolation régional des bâtiments publics et associatifs

Châlette : réhabilitation PAJ

L'objectif est de réhabiliter un bâtiment dans le cadre d'une démarche environnementale et qui réponde à la classe énergétique B à l'issue des travaux.

Nature du projet : Ce projet consiste à implanter au sein du quartier de Kennedy Château-Blanc une structure pour les jeunes en réhabilitant une ancienne pharmacie.

Maître d'ouvrage : Ville de Châlette-sur-Loing

Montant prévisionnel du projet : 985 000 €

Echéancier prévisionnel : 2026

Subvention prévisionnelle sous réserve de l'éligibilité des dépenses : 300 000 €

Paucourt : isolation MSP

Objectif recherché :

- Réhabiliter un bâtiment existant en respectant les normes d'accessibilité, de sécurité et de performance énergétique
- Favoriser l'installation de professionnels de santé sur le territoire
- Améliorer l'accès aux soins pour la population locale
- Créer un espace fonctionnel, accueillant et durable Nature du projet : Travaux de réhabilitation et d'aménagement intérieur et extérieur, mise au normes ERP, rénovation énergétique et thermique, aménagements spécifiques pour l'exercice médical et paramédical.

Maître d'ouvrage : Ville de Paucourt

Montant prévisionnel du projet : 965 000 €

Echéancier prévisionnel : 2026

Subvention prévisionnelle sous réserve de l'éligibilité des dépenses : 100 000 €

St Maurice-sur Fessard : isolation mairie + école (classe élémentaire et école maternelle)

Objectif recherché :

- Réhabiliter un bâtiment existant en respectant les normes d'accessibilité, de sécurité et de performance énergétique

Maître d'ouvrage : Ville de St Maurice-sur Fessard

Montant prévisionnel du projet : 180 000 €

Echéancier prévisionnel : 2028

Subvention prévisionnelle sous réserve de l'éligibilité des dépenses : 50 000 €

Chevillon-sur-Huillard : isolation école

Objectif recherché :

- Réhabiliter un bâtiment existant en respectant les normes d'accessibilité, de sécurité et de performance énergétique

Maître d'ouvrage : Ville de Chevillon-sur-Huillard

Montant prévisionnel du projet : 100 000 €

Echéancier prévisionnel : 2027

Subvention prévisionnelle sous réserve de l'éligibilité des dépenses : 50 000 €

Mormant-sur-Vernisson : lieu intergénérationnel

Objectif recherché :

- Aménagement d'un local pour en faire un lieu social pour les habitants (informatique, scolaire...)

Maître d'ouvrage : Ville de Mormant-sur-Vernisson

Montant prévisionnel du projet : 90 000 €

Echéancier prévisionnel : 2029

Subvention prévisionnelle sous réserve de l'éligibilité des dépenses : 36 000 €

Amilly : rénovation école de musique

Objectif recherché :

Réhabilitation et restructuration de l'école de musique actuelle : suite à une augmentation du nombre d'inscrit à l'école de musique municipale, extension/agrandissement de l'école de musique par la rénovation/réhabilitation de locaux existants

- Extension
- Diminuer la consommation énergétique et les émissions de GES des bâtiments actuels

Maître d'ouvrage : Ville d'Amilly

Montant prévisionnel du projet : 1 000 000 €

Echéancier prévisionnel : 2028

Subvention prévisionnelle sous réserve de l'éligibilité des dépenses : 100 000 €

Montargis : institut Raphaël (Projet structurant)

Objectif recherché :

Notre territoire souffre de difficultés croissantes d'accès aux soins de qualité et de proximité et nous sommes particulièrement impliqués dans la recherche de solutions pour lutter contre cette désertification médicale.

De nombreuses actions publiques sont menées pour améliorer le maillage du territoire en matière de santé et nous ne pouvons qu'encourager cette dynamique.

En effet, au sein de notre territoire, l'accroissement du nombre de maladies chroniques dont les cancers ou les maladies de l'appareil circulatoire, nous place au-dessus de la moyenne nationale. Cette surmortalité significative engendre de nombreux besoins de prise en charge. Or, les problématiques de mobilité que nous connaissons imposent de proposer des solutions locales. C'est à l'occasion de deux conférences organisées récemment, que l'Institut Rafaël a pu exposer l'intérêt de la médecine intégrative et que les professionnels de santé du territoire ont pu exprimer leur adhésion à cette démarche.

La médecine intégrative vise à créer des interactions entre professionnels de santé pour améliorer la prise en charge du patient atteint d'une maladie chronique, dans sa globalité, en réunissant dans un même lieu les acteurs médicaux et paramédicaux.

Les compétences, les métiers sont intégrés dans un parcours construit et encadré par l'institut. Cela permet d'apporter une nouvelle vision de l'intervention médicale, de repenser la formation des soignants et des médecins et d'offrir les moyens d'un suivi complet du patient. Les échanges entre l'Institut Rafaël, la CPTS, le CHAM et la Clinique de Montargis ont permis de préparer le cadre d'un travail collaboratif avec ces institutions existantes.

Le développement d'une médecine intégrative représenterait un progrès formidable pour notre territoire.

Le Contrat Local de Santé a pour ambition d'attirer sur le territoire de nouveaux médecins, d'agir efficacement en matière de prévention santé et de contribuer à la réduction des inégalités d'accès aux soins. Le projet d'un centre de médecine intégrative sur notre territoire ouvre une perspective encourageante en ce sens, en mettant au cœur de nos préoccupations, le bien-être de la personne et sa prise en charge globale et coordonnée.

Notre territoire doit contribuer aujourd'hui à répondre à un enjeu majeur en accueillant cette structure attendue par le corps médical et les patients.

Le projet porté par la ville de Montargis, dont l'intérêt couvre l'ensemble du territoire du PETR Gatinais Montargois, consiste à :

- Acquérir une propriété foncière avenue Cochery
- Réaliser les travaux de réhabilitation et extension du bâtiment existant
- Confier la gestion de ce centre à une structure privée à but non lucratif, par bail emphytéotique avec redevance capitalisée (versement au démarrage du bail)

Maître d'ouvrage : Ville de Montargis

Montant prévisionnel du projet : 2 300 000 €

Echéancier prévisionnel : 2027

Subvention prévisionnelle sous réserve de l'éligibilité des dépenses : 500 000 €

Cadre n° 10 : Plan isolation régional des bâtiments publics et associatifs

POURQUOI ? Sens de l'Action régionale

- Diminuer de 40 % les émissions de GES des bâtiments et leur consommation énergétique (objectif CPER).
- Réduire les consommations énergétiques et les charges de fonctionnement des collectivités et des associations.
- Développer l'emploi local dans le secteur du bâtiment et la montée en compétences des métiers de l'acte de construire dans le domaine de l'énergie.

QUOI ? La nature des dépenses éligibles

CHAMPS D'APPLICATION

Le patrimoine des collectivités et des associations : école, restaurant scolaire, bâtiments administratifs de la mairie, ateliers municipaux, salle des fêtes, salle associative, équipements sportifs, logement locatif...

DEPENSES ELIGIBLES

- Etude thermique selon cahier des charges régional,
- Dépenses d'isolation et de ventilation,
- Travaux induits par l'isolation et la ventilation (qui n'auraient pas été nécessaires si les travaux n'avaient pas été réalisés), hormis les éléments de « remise en état / finitions » (peintures, carrelage...),
- Concernant les ouvrants (fenêtres, portes, volets...) : PVC exclu.

NB : les diagnostics de biodiversité préalable à la réalisation des travaux et la mise en place d'aménagements favorables à la biodiversité : nichoirs, hôtels à insectes... sont éligibles sur le cadre restauration, préservation et valorisation des écosystèmes.

QUI ? Bénéficiaire des aides

EPCI, Communes, Associations.

COMBIEN ? Financement régional

- Subvention minimum : 3 000 €.
- Taux : évolutif selon le gain de classe 45 % pour un gain d'1 classe d'énergie puis 5 % par classe supplémentaire gagnée dans la limite de 60 % maximum :

Classe énergétique avant travaux	Classe énergétique à l'issue des travaux		
	A	B	C
B	45%	/	/
C	50%	45%	/
D	55%	50%	45%
E	60%	55%	50%
F	60%	60%	55%
G	60%	60%	60%

- Pour les piscines : L'aide régionale pour les projets de réhabilitation de piscine est conditionnée à l'atteinte de l'étiquette C (<4000 kWhep/m²bassin/an) et pour les projets de construction de piscine à l'atteinte de l'étiquette B (< 2800 kWhep/m²bassin/an).
- Les équipements liés à l'installation d'une géothermie sur sonde verticale peuvent bénéficier d'un financement spécifique au titre du cadre de référence dédié.
- Possibilité de majoration de taux dans un des cas suivants (non cumulatifs) :
 - 10 % pour la mise en place d'un système de chauffage utilisant le bois-énergie.
 - 15 % si le bâtiment intègre une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal) via la rénovation énergétique avec un seuil de 18kg/m² de surface de plancher.

MODALITES ? Les critères d'éligibilité

Prérequis

- Les bâtiments doivent faire l'objet d'une utilisation significative (minimum 50 jours/an), à l'issue du projet.
- Le maître d'ouvrage doit faire réaliser une étude thermique (selon le cahier des charges régional) du bâtiment intégrant une attestation de classe énergétique avant travaux et une attestation de classe prévisionnelle après travaux.
- Les travaux doivent permettre de gagner à minima 1 classe d'énergie et d'atteindre la classe énergétique B, ou à défaut, l'atteinte de la classe énergétique C avec une progression minimale de 100 Kwh/m²/an.
- Tout projet dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant à minima 5% des heures travaillées.
- La ventilation étant indissociable d'un projet d'isolation, la Région ne financera les travaux que s'il est prévu une ventilation adaptée des locaux.
 - Systèmes de type CTA (Centrale de Traitement de l'Air) : dans le cas de ces systèmes qui assurent le chauffage et la ventilation, si la part liée à la ventilation ne peut être définie, on considérera que celle-ci représente 50 % du coût total de l'équipement. La subvention portera alors sur cette partie.
 - Production d'eau chaude thermodynamique couplée à la ventilation : dans le cas de ces systèmes qui assurent la production d'eau chaude et la ventilation, la part liée à la ventilation sera découpée de la part liée à la production d'eau chaude sanitaire (ballon). La subvention portera alors sur la partie liée à la ventilation.
- Des dérogations à ces modalités sont possibles pour les bâtiments patrimoniaux dont le respect des caractéristiques ne permet pas d'atteindre les objectifs en termes de gain énergétique.

CHANGEMENTS ATTENDUS ? Les indicateurs

- Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées.
- Nb de KWh économisés /an.
- Nb de GES évités /an.

Axe 1.D – Développer des circuits alimentaires de proximité et des projets alimentaires de territoire

Enjeux issus de la concertation territoriale :

Avec une composante agricole importante, le PETR Gâtinais montargois s'est saisi en 2022 de cette thématique et s'est engagé dans une démarche de Projet Alimentaire de Territoire (PAT). Labellisé de niveau 1 en 2022 et niveau 2 en 2025, le programme d'actions s'organise autour de quatre thématiques : Le plan d'actions 2025-2030 du PAT Gâtinais montargois est organisé selon 6 axes :

- 1 Favoriser la pérennité de l'agriculture locale : maintien du nombre d'exploitations agricoles, aide à l'installation et la transmission des exploitations, préservation du foncier agricole, valorisation des métiers agricoles et alimentaires, etc.
- 2 Initier et sensibiliser le public aux valeurs issues de l'agriculture et de l'alimentation durable : promotion des produits locaux*, information sur les labels, sensibilisation à la végétalisation des assiettes, éducation alimentaire etc.
- 3 Rendre accessible à toutes et tous une alimentation saine et locale : développement d'offres de proximité, informations concernant l'offre locale, soutien à l'implantation de nouvelles structures de transformation, lutte contre la précarité alimentaire, etc.
- 4 Soutenir les structures de restauration hors domicile dans la mise en œuvre de pratiques plus responsables : aide au respect de la loi Egalim, lutte contre le gaspillage alimentaire, appui à l'approvisionnement local, etc.
- 5 Promouvoir et développer une agriculture locale bas carbone et rémunératrice : valorisation des productions locales, maintien et développement de filières agricoles, promotion des pratiques bas carbone, etc.
- 6 Travailler ensemble et fédérer les acteurs du territoire autour du PAT : création et animation d'un réseau d'acteurs du système alimentaire (producteurs, transformateurs, distributeurs, consommateurs), inclusion d'autres secteurs (environnement, consommation, tourisme, éducation, gestion des déchets, etc.).

Objectifs partagés :

Les objectifs prioritaires visent à :

- Conforter le projet alimentaire du territoire
- Réduire le rythme d'artificialisation des espaces agricoles
- Aider à l'installation d'agriculteurs, au développement et à la transmission des exploitations
- Organiser et structurer la relocalisation alimentaire et créer des conditions juridiques et économiques pour son développement
- Renforcer les outils de transformation agroalimentaire
- Accompagner et développer les circuits courts et leurs débouchés en local

Pistes d'actions avec possible soutien du CRST :

- Poursuivre la mise en œuvre du PAT et les projets en découlant
- Soutenir la diversification et la transformation des produits agricoles locaux via les outils régionaux et européens
- Renforcer la coopération entre les espaces ruraux, périurbains et urbains afin de développer les circuits courts
- Créer des liens avec la restauration collective

Cadre n° 16 : Développement des circuits alimentaires de proximité et Projets Alimentaires Territoriaux

POURQUOI ? Sens de l'Action régionale

En cohérence avec la **stratégie régionale en faveur de l'alimentation**, en lien avec le SRDEII qui vise à

- Améliorer la qualité nutritionnelle du régime alimentaire,
- Réduire l'empreinte écologique de l'alimentation en développant l'alimentation biologique et de saison,
- Relocalisation partielle à l'échelle des territoires de l'activité économique qui permettra notamment un prix des denrées de qualité accessible à tous et une juste rémunération des producteurs et des transformateurs.

A travers son soutien, la Région vise en particulier :

- Un rapprochement entre producteurs et consommateurs,
- Un rôle levier pour la restauration collective,
- Le développement de systèmes alimentaires territoriaux au travers de projets alimentaires territoriaux (PAT).

QUOI ? La nature des dépenses éligibles

- La construction et l'animation de démarches de PAT : construction de stratégies, animation de plans d'actions et communication dédiée.
- Les investissements de production, transformation, commercialisation, dédiés aux circuits alimentaires de proximité.
- Les leviers d'approvisionnement local et bio des cantines scolaires et de la restauration collective.
- Le développement de fermes urbaines.
- Les stratégies de reconquête de foncier à vocation agricole.

QUI ? Bénéficiaire des aides

Exploitants agricoles à titre individuel, entreprises dont plus 50 % du capital est détenu par des associés exploitants, exerçant une activité agricole et ayant pour objet la mise en valeur directe d'une exploitation agricole.

Collectivités locales ou leurs délégataires, EPCI, associations, bailleurs.

COMBIEN ? Financement régional

- Pour les projets d'investissements agricoles :

Taux de subvention : 30 %.

Subvention minimum : 2 000 €.

Subvention inférieure à 30 000 €.

- Pour les démarches de PAT, de ferme urbaine et de reconquête foncière :

Ingénierie d'appui à l'émergence et l'animation de stratégies et plans d'actions : taux de subvention de 50 %.

Prestations d'animations auprès de différents publics et frais de communication : 50 %.

Ingénierie dédiée aux études et démarches destinées à reconquérir du foncier : 50 %.

Frais d'acquisition de foncier et aménagements nécessaires à la transformation des terrains : 40 %.

MODALITES ? Les critères d'éligibilité

- Les projets d'investissements agricoles devront faire levier sur la relocalisation alimentaire.
- S'agissant des coûts relatifs aux leviers d'approvisionnement des cantines scolaires et de la restauration collective : sont exclus les frais relevant de mises aux normes, la construction et les équipements de cuisines centrales.
- Projets Alimentaires Territoriaux : sous réserve de démarches à caractère systémique.
- Stratégie de reconquête foncière : sous réserve que la démarche proposée s'inscrive dans des axes de développement préalablement identifiés au travers de stratégies et/ou schémas, et de l'association de la Commission Foncière dans la réflexion.

CHANGEMENTS ATTENDUS ? Les indicateurs

- Nb d'emplois créés.
- Surface agricole acquise et rétrocédée.
- Part d'approvisionnements en produits locaux labellisés dans la restauration collective et/ou hors domicile.



CONTRAT
RÉGIONAL DE
SOLIDARITÉ
TERRITORIALE

PORTÉ PAR

RÉGION
CENTRE
VAL DE LOIRE

PRIORITÉ 1
Pour accélérer la transition
écologique et l'adaptation
au dérèglement climatique

Axe 1.D
Développer des circuits
alimentaires de proximité et des
projets alimentaires de territoire

Cadre n° 17 : Accompagner la diversification agricole (non alimentaire)

POURQUOI ? Sens de l'Action régionale

Objectifs :

- Maintenir et favoriser l'emploi agricole (non délocalisable) sur le territoire régional.
- Développer de la valeur ajoutée sur les exploitations agricoles pour diversifier les revenus des exploitations et rendre les exploitations moins sensibles aux aléas économiques et climatiques.

Le SRADDET (règle 4) encourage notamment la création de richesse en valorisant au mieux les productions agricoles locales.

Le SRDEII (priorité 8) vise à accompagner la transition agro-écologique de l'agriculture.

QUOI ? La nature des dépenses éligibles

Investissements de production, transformation, commercialisation liés à la diversification agricole non alimentaire.

QUI ? Bénéficiaire des aides

Exploitants agricoles à titre individuel, entreprises dont plus 50 % du capital est détenu par des associés exploitants, exerçant une activité agricole et ayant pour objet la mise en valeur directe d'une exploitation agricole.

COMBIEN ? Financement régional

Taux de subvention : 30 %.

Subvention minimum : 2 000 €.

Subvention inférieure à 30 000 €.

MODALITES ? Les critères d'éligibilité

Rapprochement à engager auprès des acteurs mobilisés sur la filière au niveau régional (lien Cap filière le cas échéant).

CHANGEMENTS ATTENDUS ? Les indicateurs

Nombre d'emplois créés.

Descriptif sommaire des projets identifiés

Cadre n°18 – Espace dédié à la collecte d'objets et de matériaux déposés par les citoyens en vue du réemploi dans les déchèteries

Cepoy : déchetterie

L'objectif est de créer une plateforme de transition de dépôt d'objets et matériaux afin de limiter les flux de la déchetterie.

Maître d'ouvrage : Ville de Cepoy

Montant prévisionnel du projet : 40 000 €

Echéancier prévisionnel : 2027

Subvention prévisionnelle sous réserve de l'éligibilité des dépenses : 22 000 €



CONTRAT
RÉGIONAL DE
SOLIDARITÉ
TERRITORIALE



PRIORITÉ 1
Pour accélérer la transition
écologique et l'adaptation
au dérèglement climatique

Axe 1.E
Soutenir l'économie circulaire et
le réemploi

Cadre n° 18 : Espace dédié à la collecte d'objets et de matériaux déposés par les citoyens en vue du réemploi dans les déchèteries

POURQUOI ? Sens de l'Action régionale

- Favoriser la valorisation et le réemploi des objets et des matériaux déposés par les citoyens : réintroduire les objets et matériaux dans des boucles d'utilisation secondaire pour éviter la production de déchets et réduire l'usage de matériaux et objets neufs.

Objectifs :

SRADDET :

Objectif 19 : réduire de 10 % en 2020 et de 15 % en 2025 la production de déchets ménagers et assimilés par rapport à 2010.

Règle 43 : mettre en œuvre la hiérarchie des modes de traitement des déchets notamment en favorisant le réemploi avec l'implantation de ressourceries.

PRAEC, Plan Régional d'Action en faveur de l'Economie Circulaire :

Objectif 5 : Renforcer le réemploi et l'allongement de la durée d'usage dans les filières économiques et dans les modes de consommation.

QUOI ? La nature des dépenses éligibles

Investissements permettant de réceptionner des objets et des matériaux en vue de leur réemploi :

- Crédit d'un espace ou bâtiment dédié au réemploi dans les déchèteries (caisson, conteneur, local, ...y compris acquisition du foncier support),
- Aménagement de l'espace créé,
- Matériel de pesée.

QUI ? Bénéficiaire des aides

EPCI, communes et leurs groupements.

COMBIEN ? Financement régional

Subvention minimum 3 000 €.

Investissements : 55 %.

MODALITES ? Les critères d'éligibilité

Tout projet dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant au minimum 5 % des heures travaillées.

Le maître d'ouvrage s'engage à transmettre annuellement des données notamment pour alimenter la base de données OPTIGEDE.

CHANGEMENTS ATTENDUS ? Les indicateurs

- Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées.
- Tonnage réceptionné envisagé (en tonnes/an) par catégorie de flux (filières REP notamment).
- Volumes prévisionnels (tonnes/an).
- Ratio du nombre de déchèteries équipées au regard du nombre de sites gérés par le porteur.

PRIORITÉ 2 – Pour adapter et intensifier l'offre de services publics de proximité

Rappel de l'ambition régionale :

En veillant à un équilibre social et territorial, la Région accompagne le dynamisme de tous les territoires et la mise à disposition d'une offre de services de proximité, accessible à l'ensemble de la population.

Cet équilibre passe notamment par le renforcement de l'organisation territoriale, elle-même déclinée dans une armature régionale originale qui compte notamment 2 métropoles, 6 pôles régionaux et 16 pôles d'équilibre et de centralité. Le projet régional ne porte pas de vision uniformisatrice mais affirme au contraire que tous les territoires doivent pouvoir construire et porter un développement durable appuyé sur leurs spécificités.

En matière de santé, le constat d'une désertification médicale toujours plus préjudiciable pour nos concitoyens encourage la Région, en articulation avec les collectivités locales et acteurs de la santé, à déployer différents leviers pour créer un environnement favorable pour l'accès aux soins et en particulier l'encouragement à l'exercice en structures regroupées pour maintenir et renouveler les praticiens.

Pour favoriser l'égal accès à l'emploi et la formation, la Région accompagne le déploiement des structures d'accueil de la petite enfance et les équipements extrascolaires.

Le déploiement et la mise en œuvre de stratégies en faveur de la jeunesse doivent être encouragées auprès des collectivités locales pour permettre aux jeunes des territoires, y compris ruraux, de trouver les conditions de leur épanouissement et émancipation. La Région sera par ailleurs attentive à ce que les jeunes bénéficient d'une tarification spécifique pour les équipements publics qu'elle soutiendra.

La Région souhaite également accompagner la dynamique autour des tiers-lieux, lieux d'activités hybrides, favorisant la rencontre et la créativité, porteurs de collaborations entre les citoyens et apportant des réponses aux besoins de la population dans la proximité.

Pour concourir à l'attractivité du territoire et favoriser le vivre ensemble sur les territoires, la Région souhaite participer à travers son action au développement d'une offre culturelle riche et aux pratiques sportives pour tous sur l'ensemble du territoire régional.

Elle accompagne également la diversification et relocalisation de l'activité économique, pourvoyeurs d'emplois non délocalisables, notamment à travers le renforcement de conditions d'accueil et développement des entreprises mais également l'enrichissement de l'offre touristique.

Enjeux issus de la concertation territoriale :

Face à une population vieillissante et des jeunes actifs attirés par l'extérieur, un enjeu majeur est le déploiement de services de proximité de qualité et d'un cadre de vie qui répondent aux besoins de la population actuelle. Le renforcement du maillage des services de proximité et de lieux d'innovation sociale permettra aussi de concourir à l'attractivité du territoire, de maintenir et d'attirer les jeunes, les familles, les actifs et les touristes.

Objectifs partagés :

- Accompagner le renouvellement et la remise à niveau des équipements publics
- Renforcer l'offre de services en proximité
- Revitaliser les commerces dans les centralités
- Développer des formes urbaines conciliant optimisation foncière et qualité du cadre de vie en travaillant sur l'existant et en cohérence avec l'offre en services et équipements

Pistes d'actions avec possible soutien du CRST :

- Accompagner les mutations du secteur commercial en soutenant les commerces multiservices et la diversification de l'offre
- Améliorer l'offre de service petite enfance, enfance et jeunesse pour maintenir les actifs sur le territoire
- Poursuivre le soutien à la redynamisation des communes engagées dans une démarche globale (« petites villes de demain », « villages d'avenir »,...)

Descriptif sommaire des projets identifiés

Cadre n°21 – Structures de garde et d'accueil de l'enfance

Construction d'un pôle éducatif (école, crèche, centre de loisirs) à Montargis

Le projet consiste à déconstruire le centre des quatre saisons situé au 3, rue de Crowborough à Montargis, et à édifier à son emplacement un bâtiment en matériaux biosourcés (structure bois-paille) abritant une école maternelle de 9 classes comprenant des espaces dédiés à l'accueil extrascolaire et périscolaire, une très grande crèche de 60 berceaux, permettant d'accueillir les enfants de manière régulière ou occasionnelle ainsi que le relais petite enfance et divers espaces mutualisés entre la crèche et le relais petite enfance, complétés par 2 413 m² d'espaces extérieurs (espace de jeux, cour de l'école, cour de service, parking), soit sur le périmètre de la friche traitée, la réalisation de 5559 m² d'équipement public.

Le public concerne les enfants de moins de 6 ans du territoire de Montargis englobant les 3 QPV avec une majorité du quartier prioritaire de la Chaussée. Le projet permet d'accroître l'offre de service pour les temps périscolaires et extrascolaires, ainsi que le nombre de places en crèches (actuellement 40 =>60).

Cela permet de répondre aux besoins du quartier mais également d'accroître l'offre extrascolaire en élémentaire dont les locaux prennent place dans un QPV proche. En effet actuellement l'ALSH maternelle occupe les locaux de l'école Génébrier avec une mutualisation d'espaces avec l'ALSH élémentaire. A terme l'ALSH élémentaire pourra occuper plus de locaux et augmenter sa capacité d'accueil pour les 6 – 11 ans et répondre aux besoins des familles sur les accueils du mercredi et des vacances.

La création de la cour oasis en grande partie en pleine terre permet de gérer les eaux pluviales via des noues plantées avec une ambition zéro rejet au réseau public. Elle contribue également au rafraîchissement urbain.

Les espaces à destination des enfants sont ouverts vers la cour ou la terrasse végétalisées facilitant un accès vers le « dehors » et le végétal.

Le confort d'été est aussi assuré par plusieurs arbres d'essences diversifiées, indigènes, non envahissantes créant des milieux favorables aux espèces locales et apportant des zones ombragées en été.

La création d'un jardin potager pédagogique en toiture terrasse permet de créer du lien entre intérieur et extérieur et de reconnecter le jeune public à son environnement.

Maître d'ouvrage : Ville de Montargis

Montant prévisionnel du projet : 9 000 000 €

Echéancier prévisionnel : 2026

Subvention prévisionnelle sous réserve de l'éligibilité des dépenses : 500 000 €

[Cadre n° 23 – Soutien au commerce de proximité](#)

Pannes : construction supérette

Objectif recherché : La commune a entrepris depuis 2019 de mener une opération de revitalisation de son centre bourg, notamment en regroupant tous les commerces de proximité (Bar/presse/tabac – fleuriste – boulanger) déjà présents sur la commune, au même endroit afin de leur permettre de profiter de places de stationnement sécurisées leurs clients.

Le souhait ici est de développer l'offre commerciale pour répondre à un besoin de la population, qui peut rencontrer des difficultés pour se déplacer (seniors, famille monoparentale, jeune sans permis...), ou qui cherche simplement une vie de centre bourg loin de l'agitation de la ville et répondant à une offre de proximité.

Maître d'ouvrage : Commune de Pannes

Montant prévisionnel du projet : 550 000 €

Echéancier prévisionnel : 2026

Subvention prévisionnelle sous réserve de l'éligibilité des dépenses : 50 000 €



Cadre n° 21 : Structures de garde et d'accueil de l'enfance

POURQUOI ? Sens de l'Action régionale

Objectifs :

- Faciliter l'égalité d'accès à l'emploi des parents (femme, homme) quelle que soit leur situation familiale, le type d'emploi pourvu et le lieu de vie sur le territoire régional.
- Offrir aux parents le choix entre différents modes de garde quelle que soit la situation géographique (ville ou zone rurale).
- Offrir des activités de loisirs aux enfants.
- Encourager la montée en gamme qualitative des services d'accueil de l'enfance sur le territoire régional.
- Favoriser la transition écologique des équipements de services de proximité sur le territoire régional.
- Répondre aux besoins de familles ayant des contraintes spécifiques (situation de travail précaire, parents ayant des horaires de travail atypiques, parents d'enfants présentant un handicap, familles monoparentales, ...).

QUOI ? La nature des dépenses éligibles

Création / aménagement/ réhabilitation de lieux dédiés à l'accueil d'enfants hors périscolaire :

- Petite enfance (0-3 ans) : crèche collective, structure multi accueil, micro-crèche, halte-garderie
- Enfance (3 à 12 ans) : locaux d'animation et d'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH)

Investissement : Etudes, acquisition foncière et immobilière, travaux de construction et de réhabilitation de bâtiments, aménagements intérieurs et extérieurs (hors parking), mobilier et équipements (liés à la création de places).

NB : les diagnostics de biodiversité préalable à la réalisation des travaux et la mise en place d'aménagements favorables à la biodiversité : nichoirs, hôtels à insectes... sont éligibles sur le cadre restauration, préservation et valorisation des écosystèmes.

QUI ? Bénéficiaire des aides

EPCI, Communes, associations.

COMBIEN ? Financement régional

Dépenses éligibles :

Financement régional : 20 %.

Pour les structures d'accueil de petite enfance, **bonifications non** cumulatives de 10 points pour :

- les structures disposant de personnels dédiés à l'accueil d'enfants handicapés.
- les équipements engagés dans une démarche de transition écologique (label éco-crèche ou équivalent).
- les structures disposant d'une offre de services pour les parents en horaires de travail atypiques (avant 7h00, après 19h00, week-end, jours fériés).
- les structures proposant des places réservées aux enfants des parents en insertion ou en formation professionnelle (places réservées, partenariat avec un organisme de formation ou des structures d'insertion, crèches à vocation d'insertion professionnelle (AVIP)...).

Subvention minimum 3 000 €.

Possibilité de majoration, pour les projets de réhabilitation dans un des cas suivants (non cumulatifs)

au taux de 10 points :

- système de chauffage utilisant majoritairement le bois,
- bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie (à minima classe énergétique A),

au taux de 15 points :

- bâtiment intégrant une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal).

MODALITES ? Les critères d'éligibilité

- Avis de la CAF.
- Présentation de la démarche de transition écologique et attestation de label.

Le cas échéant, présentation des modalités de gestion de la structure pour l'application des bonifications.

Pour tout projet immobilier :

- L'aide régionale pour les projets de **réhabilitation** de bâtiments est conditionnée à l'atteinte de l'étiquette énergétique B ; à défaut gain de 100 Kwh/m²/an conjugué à l'atteinte de la classe énergétique C après travaux.
- Tout projet public dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5 % des heures travaillées.

CHANGEMENTS ATTENDUS ? Les indicateurs

- Nb d'emplois créés.
- Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées.
- Nb d'Ha artificialisés.
- Nb de KWh économisés /an.
- Nb de GES évités /an.
- Nombre de places créées ou améliorées.
- Nombre de places pour les enfants handicapés.



Cadre n° 23 : Soutien au commerce de proximité

POURQUOI ? Sens de l'Action régionale

Définition :

- Favoriser la revitalisation des centres-villes et centres-bourgs.
- Permettre aux habitants de disposer des services de base.
- Maintenir des emplois non délocalisables.
- Contribuer au lien social.

QUOI ? La nature des dépenses éligibles

Acquisition, réhabilitation, construction, équipement de commerce de proximité en vue de maintenir ou recréer un commerce.

NB : les diagnostics de biodiversité préalable à la réalisation des travaux et la mise en place d'aménagements favorables à la biodiversité : nichoirs, hôtels à insectes... sont éligibles sur le cadre restauration, préservation et valorisation des écosystèmes.

QUI ? Bénéficiaire des aides

Communes ou leurs groupements.

Associations.

COMBIEN ? Financement régional

30 % de la dépense.

Subvention minimum 3 000 €.

Possibilité de majoration, pour les projets publics, de réhabilitation dans un des cas suivants (non cumulatifs)

au taux de 10 points :

- o système de chauffage utilisant majoritairement le bois,
- o bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie (à minima classe énergétique A),

au taux de 15 points :

- o bâtiment intégrant une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal).

MODALITES ? Les critères d'éligibilité

Intervention en cas de carence de l'initiative privée.

Prérequis :

Avis de la chambre consulaire ou étude de pré-opportunité soutenue par DevUp afin de confirmer l'opportunité du projet et la carence d'initiative privée.

- Disposer d'un projet local de développement économique durable l'échelle de l'intercommunalité, ou d'un groupement d'intercommunalités, en cohérence avec le SCOT, approuvé ou actualisé depuis moins de 6 ans.
- Disposer d'une logistique (internalisée ou externalisée) pour le mettre en œuvre.
- Avoir signé une convention de partenariat économique entre la Région et l'EPCI compétent ou un groupement d'EPCI (PETR par exemple).

Pour tout projet immobilier :

- L'aide régionale pour les projets de réhabilitation de bâtiments est conditionnée à l'atteinte de l'étiquette énergétique B ; à défaut gain de 100 Kwh/m²/an conjugué à l'atteinte de la classe énergétique C après travaux.
- Tout projet public dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant à minima 5 % des heures travaillées.

CHANGEMENTS ATTENDUS ? Les indicateurs

- Nb d'emplois créés.
- Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées.
- Nb d'Ha artificialisés.
- Nb de KWh économisés /an.
- Nb de GES évités /an.

Axe 2.D – Développer les lieux et pratiques culturelles

Enjeux issus de la concertation territoriale :

Le développement des lieux et des pratiques culturelles revêt une importance capitale pour diverses raisons. D'une part, il contribue à la revitalisation des villages en offrant des espaces de rencontre et de partage, renforçant ainsi le tissu social et l'identité locale. D'autre part, les initiatives culturelles stimulent l'économie locale en attirant visiteurs et touristes curieux de découvrir des manifestations artistiques et patrimoniales uniques.

En offrant des opportunités d'expression créative et en facilitant l'accès à la culture pour tous, ces projets favorisent également l'éducation et l'inclusion sociale.

Le développement culturel est ainsi un vecteur essentiel de dynamisme et de renouvellement des territoires, c'est ainsi un levier important de qualité de vie pour l'ensemble des habitantes et habitants du territoire et en particulier pour les jeunes.

L'enjeu principal est donc de favoriser une offre artistique et culturelle équilibrée, durable et diversifiée s'adressant à toutes et tous et permettant de faire vivre nos territoires de culture.

Objectifs partagés :

- Soutenir un développement culturel équilibré et renforcer la vitalité artistique et culturelle du territoire
- Faciliter l'exercice des droits culturels en favorisant la participation des habitants à la vie artistique et culturelle de leur territoire

Pistes d'actions avec possible soutien du CRST :

- Rénovation énergétique des bâtiments culturels
- Modernisation des équipements

Descriptif sommaire des projets identifiés :

Cadre n°28 – Lieux d'enseignement du spectacle vivant et des arts visuels

Amilly : école danse

Objectif recherché : Création d'une école de danse : concourir à la mise en œuvre d'une politique culturelle d'aménagement du territoire en matière d'enseignements artistiques et de pratique amateur

- Offrir l'accès au plus grand nombre à un enseignement diversifié, de qualité et de proximité

Nature du projet : création d'une école de danse sur la commune

A ce jour cette offre est inexistante, l'offre périphérique est saturée : réel besoin

Maître d'ouvrage : Commune d'Amilly

Montant prévisionnel du projet : 2 000 000 €

Echéancier prévisionnel : 2028

Subvention prévisionnelle sous réserve de l'éligibilité des dépenses : 300 000 €

Amilly : école de musique

Objectif recherché : offrir un service de proximité aux usagers plus adapté, développement de l'école de musique

Nature du projet : réhabilitation et restructuration de l'école de musique actuelle : suite à une augmentation du nombre d'inscrit à l'école de musique municipale, extension/agrandissement de l'école de musique par la rénovation/réhabilitation de locaux existants

- Extension
- Diminuer la consommation énergétique et les émissions de GES des bâtiments actuels

Maître d'ouvrage : Commune d'Amilly

Montant prévisionnel du projet : 1 000 000 €

Echéancier prévisionnel : 2028

Subvention prévisionnelle sous réserve de l'éligibilité des dépenses : 100 000 €

Cadre n° 28 : Lieux d'enseignement du spectacle vivant et des arts visuels

POURQUOI ? Sens de l'Action régionale

Objectifs :

- > Concourir à la mise en œuvre d'une politique culturelle d'aménagement du territoire en matière d'enseignements artistiques et de pratique amateur. Il s'agit donc prioritairement de garantir :
 - l'accès du plus grand nombre à un enseignement diversifié, de qualité et de proximité,
 - une diversité de l'offre par bassin de vie,
 - la mise en réseau de ces lieux d'enseignement,
 - l'accès des élèves à la production d'œuvres portée par des artistes professionnels.
- > Favoriser l'adaptation des équipements d'enseignement supérieur de la création artistique dans le cadre de la professionnalisation des étudiants et artistes émergents ;
- > Participer à la structuration du secteur du spectacle vivant et des arts visuels en région Centre-Val de Loire, et en favorisant l'aide à la structuration du parcours de formation au soutien à la production jusqu'à la mise en visibilité du travail des artistes, en y favorisant le développement de nouveaux usages et de la relation avec le public ;
- > Favoriser le développement du 1 % artistique sur le territoire par l'accompagnement des collectivités dans leurs opérations immobilières dont elles ont la maîtrise d'ouvrage. Le guide présenté sur le lien suivant peut accompagner la démarche proposée par la collectivité : https://www.cnspc.fr/sites/default/files/GUIDECPA_CNAF_WEB_2021.pdf

QUOI ? La nature des dépenses éligibles

- Etudes stratégiques et de faisabilité ;
 - Travaux de construction, d'aménagement, extensions, réhabilitations liées à la mise en œuvre du projet artistique et culturel de la structure et à son accessibilité par la public. Avant d'envisager un projet de construction neuve, les projets de réhabilitation seront à privilégier après analyse de l'existant ;
 - Équipements en mobilier pour l'aménagement d'un espace de production et/ou de diffusion, hors petits matériels.
- NB : les diagnostics de biodiversité préalable à la réalisation des travaux et la mise en place d'aménagements favorables à la biodiversité : nichoirs, abris à insectes... sont éligibles sur la cadre restauration, préservation et valorisation des écosystèmes

QUI ? Bénéficiaire des aides

Communes, EPCI, établissements publics.

COMBIEN ? Financement régional

Taux de subvention de 40 %.
Subvention minimum 3 000 €.

Dans le cas d'un projet porté par une structure privée, l'aide régionale est définie au cas par cas, dans le respect des règles européennes en matière d'aides d'Etat, et plafonnée à 30 000 €. Ce plafond d'aide régionale peut être exceptionnellement porté à 100 000 € si le projet s'inscrit dans une logique de lieux culturels et artistiques intermédiaires tels que la collectivité régionale les définit et répond notamment aux ambitions suivantes :

- En cas de projet structurant bénéficiant de financements publics complémentaires
- Accès d'équipes artistiques (permanence ou résidence)
- Mutualisation/copération.

Possibilité de majoration, pour les projets publics, de réhabilitation dans un des cas suivants (non cumulatif)

au taux de 10 points :

- o système de chauffage utilisant majoritairement le bois,
- o bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie (à minima classe énergétique A),

au taux de 15 points :

- o bâtiment intégrant une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal).

MODALITES ? Les critères d'éligibilité

- Le projet doit permettre de favoriser l'accueil d'artistes soutenu.e.s par la Région Centre-Val de Loire ou qui sont accompagnés par un pôle régional ou structure associée (partenaires de la Région accompagnant les artistes dans leur professionnalisation) ;
- Le projet devra faire apparaître la mise en place de moyens humains pour assurer la pérennité du projet, qui devront représenter au minimum un équivalent temps plein ;
- En cas de création, le porteur de projet devra faire la démonstration de l'opportunité du projet au regard du maillage existant en Centre-Val de Loire ;

Prérequis

- Être porteur d'un projet artistique et culturel (formalisation sur la base du formulaire régional du projet en fonctionnement de la structure) ou en phase d'élaboration d'un projet culturel associant la Direction de la Culture et du Patrimoine et la Direction de l'Aménagement du Territoire ;
Sont éligibles les structures relevant des activités suivantes :
 - o Lieux d'enseignement des arts visuels (écoles nationales supérieures d'art, écoles municipales des beaux-arts, écoles supérieures d'art).
 - o Lieux d'enseignement du spectacle vivant (écoles de musique et danse, conservatoires).
 - o Dans les deux cas, les équipements doivent être intercommunaux ou s'inscrire dans un réseau d'établissements intercommunaux.

Pour tout projet immobilier :

- L'aide régionale pour les projets de réhabilitation de bâtiments est conditionnée à l'obtention de l'étiquette B ; à défaut, gain de 100 kWh/m²/an conjugué à l'obtention de la classe énergétique C après travaux ;
- Tout projet public dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant à minima 5 % des heures travaillées.
- Une priorité sera accordée aux projets s'appuyant sur des bâtiments existants.

- Les projets soumis devront être en cohérence dans la mesure du possible avec les schémas départementaux de développement des enseignements artistiques quand ils existent.

CHANGEMENTS ATTENDUS ? Les indicateurs

- | | |
|--|--|
| - Nb d'artistes régionaux et/ou nationaux accueillis.e.s par an après travaux. | - Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées. |
| - Nb d'hs artificielles. | - Nb de kWh économisés /an. |
| - Nb d'emplois créés. | - Nb de GES évités /an. |

Axe 2.E – Soutenir l'accès à la pratique sportive, en privilégiant l'intervention sur la réhabilitation des équipements existants

Enjeux issus de la concertation territoriale :

Le sport est un déterminant important de qualité de vie pour l'ensemble des habitants sur le territoire et en particulier pour les jeunes. L'enjeu d'engagement, d'accompagnement et d'animation des clubs, associations et initiatives sportives est fort.

Objectifs partagés :

- Répondre aux besoins d'aménagement, d'animation et de développement des pratiques sportives à destination des jeunes et de la population

Pistes d'actions avec possible soutien du CRST :

- Organiser la rénovation des équipements sportifs
- Renforcer l'offre de service en proximité, notamment en accès libre

Descriptif sommaire des projets identifiés

Cadre n°32 – Equipements sportifs polyvalents et spécifiques

Châlette : complexe Paul Eluard

Objectif recherché : L'objectif est de faciliter et de développer les pratiques sportives (projet de création d'une section handball et basket-ball) afin de répondre aux besoins des scolaires (collège, écoles élémentaires) et des associations sportives.

Nature du projet : Le projet consiste à reconstruire un équipement sportif structurant, capable d'accueillir un panel de disciplines beaucoup plus large que dans le précédent équipement. En effet, le futur complexe sportif

Paul Eluard comprendra une salle multisports et un dojo. Enfin, ce projet s'inscrit dans une démarche environnementale avec le recours à la géothermie par sondes verticales comme mode de chauffage.

Maître d'ouvrage : Ville de Châlette-sur-Loing

Montant prévisionnel du projet : 4 900 000 €

Echéancier prévisionnel : 2026

Subvention prévisionnelle sous réserve de l'éligibilité des dépenses : 100 000 €

Châlette : complexe foot

Objectif recherché : Il s'agit de créer un complexe footballistique regroupant l'ensemble des clubs de la Ville sur un même site. Cet équipement serait composé de deux terrains naturels et d'un terrain synthétique avec vestiaires, tribunes, club house et local technique, le tout répondant aux normes en vigueur de la Fédération Française de Football.

Nature du projet : le projet consiste en la création d'un complexe footballistique sur des terrains communaux et privés, avec étude faune-flore en cours de réalisation sur un périmètre plus large.

Maître d'ouvrage : Commune du Châlette-sur-Loing

Montant prévisionnel du projet : 5 000 000 €

Echéancier prévisionnel : 2029

Subvention prévisionnelle sous réserve de l'éligibilité des dépenses : 100 000 €

AME : Vélodrome (projet structurant)

Objectif recherché : La volonté de l'Agglomération est de rénover cet équipement en conservant ses caractéristiques architecturales tout en optimisant son utilisation.

Le vélodrome de l'Agglomération Montargoise est un équipement sportif historique conçu par Louis Philippon non couvert qui dans sa configuration actuelle, ne permet de pratiquer le vélo sur piste que par beau temps. Cela en limite l'usage alors qu'il pourrait être bien plus développé s'il était couvert et permettrait une pratique sportive « tout temps », répondant ainsi aux besoins du territoire. Ce type d'équipement couvert n'existe pas dans le département. D'autre part, la partie centrale qui correspond à la surface de 3 terrains de handball n'est pas exploitée dans des conditions optimales, cet espace ne faisant pas l'objet d'aménagements spécifiques. En couvrant cet équipement, cela permettrait de récupérer une aire conséquente donnant la possibilité de développer de nouveaux usages (apprentissage du vélo avec le dispositif « savoir-rouler à vélo », salons, évènements, etc...) et également de renforcer l'offre de surfaces couvertes multisports, les autres équipements de l'Agglomération étant saturés. De même, la création d'une piste d'athlétisme de 4 couloirs permettrait également de proposer une activité unique dans la région et d'accueillir des compétitions dans cette discipline en particulier.

Il convient de noter que par ses caractéristiques techniques, la piste du Vélodrome répond aux normes Olympiques et internationales et sera conservée dans ses dimensions existantes.

Enfin, sa position géographique, au cœur d'une plaine sportive et proche d'établissements scolaires, présente un atout considérable à proximité d'une part des grands axes routiers et de la gare SNCF et d'autre part d'établissements spécialisés comme l'ADAPT qui présente un intérêt pour l'accueil d'équipes professionnelles (stages de préparation, compétitions, etc.).

Nature du projet : réhabilitation des infrastructures en béton existantes, couverture du vélodrome à l'aide d'une bulle, création de vestiaires et de sanitaires, de locaux techniques pour la pratique du vélo sur piste, création d'une aire d'apprentissage du vélo, création d'aires multisports. Réhabilitation du pavillon d'accueil du vélodrome. Raccordement au réseau de chaleur et système de gestion air chaud/air froid.

Maître d'ouvrage : AME

Montant prévisionnel du projet : 8 000 000 €

Echéancier prévisionnel : 2027

Subvention prévisionnelle sous réserve de l'éligibilité des dépenses : 1 200 000 €

Cadre n° 32 : Equipements sportifs polyvalents et spécifiques

POURQUOI ? Sens de l'Action régionale

Objectifs :

- Faciliter les pratiques sportives, compétitives ou de loisirs pour tous, afin de développer le lien social, contribuer à la prévention santé, participer à l'éducation.
- Prioriser l'intervention régionale sur la requalification et la remise à niveau du parc existant, considérant que le territoire régional dispose d'un maillage équilibré en termes d'équipements sportifs et qu'il est essentiellement confronté au vieillissement et à la vétusté de certaines infrastructures.

QUOI ? La nature des dépenses éligibles

- Requalification de l'offre existante en équipements sportifs en vue de développer les pratiques pour tous, d'améliorer les performances énergétiques des bâtiments, de s'adapter aux évolutions éventuelles des pratiques sportives.
- Création d'offre nouvelle, au regard du maillage en équipement existant et des pratiques sur le territoire, et sous réserve de l'avis du mouvement sportif le cas échéant.
- Les équipements structurants, en requalification comme en offre nouvelle, devront avoir fait l'objet d'une identification conjointe par le territoire et la Région à l'occasion du dialogue préalable à la contractualisation.

Dépenses éligibles :

L'ensemble des dépenses liées à la création ou à la réhabilitation de l'équipement sportif (acquisitions foncières, travaux de réhabilitation, ...)

NB : les diagnostics de biodiversité préalable à la réalisation des travaux et la mise en place d'aménagements favorables à la biodiversité : nichoirs, hôtels à insectes... sont éligibles sur le cadre restauration, préservation et valorisation des écosystèmes.

QUI ? Bénéficiaire des aides

EPCT, communes.

COMBIEN ? Financement régional

Taux de subvention :

- 30 % pour la requalification de l'offre (y compris démolition + reconstruction).
- 20 % pour la création d'offre nouvelle.

Subvention minimum 3 000 €.

Dans le cas d'un équipement sportif utilisé par les collègues, la dépense subventionnable est forfaitairement divisée par 2.

Possibilité de majoration, pour les projets publics, de réhabilitation dans un des cas suivants (non cumulatif)

Au taux de 10 points :

- système de chauffage utilisant majoritairement le bois,
- bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie (à minima classe énergétique A),

Au taux de 15 points :

- bâtiment intégrant une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal).

MODALITES ? Les critères d'éligibilité

La Région se positionnera sur les opérations envisagées au regard du maillage existant et des besoins identifiés, notamment dans le cadre du dialogue préalable à la contractualisation.

L'optimisation de l'utilisation et la mixité d'usages de l'équipement sera recherchée : pratiques en club, pratiques scolaires, accès libre...

Dans l'optique de promouvoir un accès égal aux équipements sportifs, les équipements réhabilités ou créés devront prévoir : des vestiaires et sanitaires soit séparés femme / homme, soit organisés autour de cabines individualisées.

Pour les équipements spécifiques à une ou plusieurs pratique(s) sportive(s) (tennis, arts martiaux, football...) : l'association de la fédération ou des fédérations sportives concernées est nécessaire en amont du projet, et de leur avis favorable sur le projet en lien avec les schémas des équipements sportifs édités par le CROS.

Pour tout projet immobilier :

- L'aide régionale pour les projets de réhabilitation de bâtiments est conditionnée à l'atteinte de l'étiquette B; à défaut gain de 100 Kwh/m²/an conjugué à l'atteinte de la classe énergétique C après travaux.
- Tout projet public dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant à minima 5 % des heures travaillées.

CHANGEMENTS ATTENDUS ? Les indicateurs

- Nb d'emplois créés.
- Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées.
- Nb d'Ha artificialisés.
- Nb de KWh économisés /an.
- Nb de GES évités /an.

Axe 2.F – Contribuer à une offre d'habitat social accessible et soutenir la rénovation urbaine

Enjeux issus de la concertation territoriale :

L'offre de logement est centrale dans l'attractivité résidentielle. La mise en cohérence de l'offre de logement actuelle doit se faire en prenant en compte la vacance, les besoins des habitants et des populations de passage. Le tout dans un contexte de réhabilitation et de rénovation énergétique de l'habitat.

Objectifs partagés :

Les objectifs prioritaires visent à :

- Accompagner le développement d'un parc de logements sociaux
- Travailler sur les logements vacants pour diversifier l'offre et faire revivre les centres villes et centres bourgs
- Construire des parcours résidentiels et développer une offre de logements pour des publics spécifiques
- Soutenir l'adaptation des logements aux enjeux climatiques et sociétaux

Pistes d'actions avec possible soutien du CRST :

- Travailler sur le bâti existant en rénovant des bâtiments pour diversifier l'offre de logement
- Stimuler les initiatives pour imaginer et expérimenter l'habitat de demain



CONTRAT
RÉGIONAL DE
SOLIDARITÉ
TERRITORIALE



PRIORITÉ 2
Pour adapter et intensifier
l'offre de services publics
de proximité

Axe 2.F
Contribuer à une offre d'habitat
social accessible et soutenir
la rénovation urbaine

Cadre n° 35 : Acquisition-réhabilitation de logements locatifs sociaux (PLA I)

POURQUOI ? Sens de l'Action régionale

Objectifs :

- Soutenir la création de nouveaux logements sociaux dans les secteurs les plus tendus en matière de demande locative.
- Favoriser l'intervention dans le bâti existant afin de limiter l'étalement urbain.
- Rendre attractifs des logements potentiellement délaissés, rendus vacants par leur inadaptation à la demande.
- Réduire les frais dans l'accès à un emploi, une formation.
- Améliorer le confort de vie des occupants dans leur logement.
- Encourager le recours aux matériaux biosourcés.

QUOI ? La nature des dépenses éligibles

Dépenses d'acquisition et travaux de réhabilitation.

NB : les diagnostics de biodiversité préalable à la réalisation des travaux et la mise en place d'aménagements favorables à la biodiversité : nichoirs, hôtels à insectes... sont éligibles sur la cadre restauration, préservation et valorisation des écosystèmes.

QUI ? Bénéficiaire des aides

Organismes gestionnaires d'habitation à loyer modéré (HLM), Communes, EPCI.

COMBIEN ? Financement régional

Taux d'intervention sur les dépenses éligibles de 30 %.

Possibilité de majoration dans un des cas suivants (non cumulatifs)

Au taux de 10 points :

- o système de chauffage utilisant majoritairement le bois,
- o bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie (à minima classe énergétique A),

Au taux de 15 points :

- o bâtiment présentant bâtiment intégrant une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal).

MODALITES ? Les critères d'éligibilité

Financement des logements conditionné à la programmation de l'Etat ou des délégataires.

Tout projet dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant à minima 5% des heures travaillées.

Performance énergétique après travaux vus :

- Attente de l'étiquette C
- Justificatif à fournir : étude énergétique avant/après travaux ou équivalent.

Pour la bonification MBS :

- Justificatif de l'utilisation d'une part significative de matériaux bio-sourcés (minimum 18 kg/m²) : grille d'analyse MBS disponible sur le site Envirobat Centre-Val de Loire.

CHANGEMENTS ATTENDUS ? Les indicateurs

- | | |
|----------------------------------|--------------------------------|
| ▪ Nombre de kWh économisés / an. | ▪ Nombre de logements rénovés. |
| ▪ Nombre de GES évités / an. | |

Cadre n° 36 : Construction neuve de logements locatifs sociaux (PLA I)

POURQUOI ? Sens de l'Action régionale

Objectifs :

- Soutenir la création de nouveaux logements sociaux dans les secteurs les plus tendus en matière de demande locative.
- Favoriser l'intervention dans des opérations s'inscrivant dans le tissu urbain afin de limiter l'étalement urbain.
- Favoriser le développement économique régional dans le domaine du bâtiment.
- Encourager le recours aux matériaux biosourcés.

Stratégies/Plan de référence :

Sachant que le logement est le 1^{er} frein dans le parcours professionnel, en lien direct avec les compétences régionales en matière d'emploi et formation, et en particulier pour les ménages les plus modestes.

Au regard des ambitions du SRADDET afin de limitation de la consommation foncière.

Considérant que le soutien régional en matière d'habitat vise les ménages les plus modestes.

QUOI ? La nature des dépenses éligibles

Construction de logements locatifs sociaux, acquisitions en VEFA, démolition préalable à une construction.

NB : les diagnostics de biodiversité préalable à la réalisation des travaux et la mise en place d'aménagements favorables à la biodiversité : nichoirs, hôtels à insectes... sont éligibles sur le cadre restauration, préservation et valorisation des écosystèmes

QUI ? Bénéficiaire des aides

Organismes gestionnaires d'habitation à loyer modéré (HLM).

COMBIEN ? Financement régional

Construction : Forfait de 5 000 € / logement

Démolition préalable à une reconstruction : 20 %

Subvention forfaitaire doublée dans l'un des cas suivants :

- bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie (à minima classe énergétique A),
- système de chauffage utilisant majoritairement le bois.

MODALITES ? Les critères d'éligibilité

Financement des logements conditionné à la programmation de l'Etat ou des délégataires.

Tout projet dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant à minima 5 % des heures travaillées.

CHANGEMENTS ATTENDUS ? Les indicateurs

- Nombre d'ha artificialisés.
- Nombre de logements neufs en PLA I.

Cadre n° 37 : Rénovation urbaine

POURQUOI ? Sens de l'Action régionale

Objectifs :

- Participer à la réduction de la fracture territoriale qui affecte les quartiers urbains cumulant un certain nombre de handicaps en matière de pauvreté, d'accès à l'emploi, à la culture, à la santé ...
- Répondre aux besoins des habitants des quartiers, en articulant le volet urbain des PRU avec le volet humain (accès à l'emploi et à la formation, offre de soins...).
- Incrire la rénovation urbaine dans une stratégie à l'échelle du bassin de vie (emploi, logement, mobilité, etc.).
- Prendre en compte les principes de l'urbanisme durable dans la recomposition urbaine des quartiers.

QUOI ? La nature des dépenses éligibles

Dans le cadre d'un programme d'aménagement global, que le projet relève du NPNRU ou non, la Région finance prioritairement les projets suivants :

- **Les études urbaines**
- **En matière de développement économique :**
 - Projets immobiliers pour l'accueil d'entreprises (de type couveuses, pépinières), les locaux commerciaux ou de services.
- **En matière d'habitat :**
 - réhabilitation thermique de logements locatifs sociaux
 - construction de logements locatifs sociaux, dans une logique de parcours résidentiel et de mixité sociale.
- **En matière d'équipements publics :**
 - La mise en place de structures adaptées pour l'accueil de la petite enfance (pour un accès facilité à l'emploi pour les parents)
 - Les structures d'exercice regroupé (MSP, centres de santé ...)
 - Les équipements permettant le développement du lien social et une ouverture du quartier vers la ville (médiathèques, centres culturels, maisons des jeunes, équipements sportifs, centres sociaux...)

Tout projet d'équipement devra démontrer son opportunité au regard du maillage existant.

- **En matière d'aménagements publics :**
 - Requalification d'espaces favorables au lien social, la convivialité (places, jardins publics, plaines de jeux...)
 - Amélioration de la mobilité : circulations douces (pistes cyclables, cheminement piétonniers), ...

NB : les diagnostics de biodiversité préalable à la réalisation des travaux et la mise en place d'aménagements favorables à la biodiversité : nichoirs, hôtels à insectes... sont éligibles sur le cadre restauration, préservation et valorisation des écosystèmes.

QUI ? Bénéficiaire des aides

Organismes gestionnaires d'habitation à loyer modéré (HLM), Communes, EPCI.

COMBIEN ? Financement régional

Subvention minimum 3 000 €.

Les équipements liés à l'installation d'une géothermie sur sonde verticale peuvent bénéficier d'un financement spécifique au titre du cadre de référence.

La Région se prononcera au cas par cas lors de l'élaboration du programme global, principalement en application de ses cadres de référence. Concernant les projets relevant du PNRU selon les modalités définies dans les conventions signées.

MODALITES ? Les critères d'éligibilité

Pré-requis :

- Association en amont du Conseil régional à l'élaboration d'un projet global de recomposition urbaine co-élaboré entre les collectivités, les bailleurs sociaux, les associations, les habitants ... qu'il soit ou non soutenu par l'ANRU.
- Association de la Région en amont à la définition de la maquette financière du programme afin de faire valoir les priorités régionales et les modalités d'intervention régionales (cadres de référence quand ils existent).

Performance énergétique après travaux visée (pour tout projet de rénovation immobilière) :

- Pour les équipements publics : Atteinte de l'étiquette B avec consommation maximale de 80 Kwh/m²/an après travaux, à défaut atteinte de la classe C avec un gain de 100 Kwh/m²/an.
- Justificatif à fournir : étude énergétique avant/après travaux ou équivalent.

CHANGEMENTS ATTENDUS ? Les indicateurs

- Nb d'emplois créés
- Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées
- Nb de KWh économisés /an
- Nb de GES évités /an
- Nombre de logements créés
- Nombre de logements réhabilités et performance thermique

Axe 2.G – Encourager un développement urbain durable et vivable

Descriptif sommaire des projets identifiés

Cadre n° 38 – Aménagement d'espaces publics

Vimory : cheminement piéton

Objectif recherché : Assurer la continuité et la sécurisation du cheminement piéton traversant la commune et passant par nos commerces. Cela permettra à tous les vimoriens de se déplacer sans utiliser de véhicules à moteur.

Maître d'ouvrage : Ville de Vimory

Montant prévisionnel du projet : 50 000€

Echéancier prévisionnel : 2026

Subvention prévisionnelle sous réserve de l'éligibilité des dépenses : 20 000 €

Axe 2.H : Offrir un environnement favorable au déploiement et au maintien d'activités économiques

Descriptif sommaire des projets identifiés

Cadre n°43 - Appui à l'insertion par l'activité économique

ESAT Amilly : machine production canettes

Objectif recherché : développement d'une nouvelle ligne de production avec l'acquisition d'une machine à alimenter en canettes la zone de stockage.

Maître d'ouvrage : ESAT d'Amilly

Montant prévisionnel du projet : 40 000 €

Echéancier prévisionnel : 2026

Subvention prévisionnelle sous réserve de l'éligibilité des dépenses : 16 000 €



Cadre n° 38 : Aménagement d'espaces publics

POURQUOI ? Sens de l'Action régionale

Objectifs :

- Contribuer au renforcement du « vivre ensemble » en accompagnant l'aménagement de lieux de vie, de détente, de rencontres.
- Renforcer l'animation sociale et commerciale des coeurs de villes et villages.
- Valoriser les abords des espaces générant des flux touristiques.

QUOI ? La nature des dépenses éligibles

La Région finance les espaces qui s'inscrivent dans l'une des 3 cibles suivantes :

Les espaces publics favorisant le lien social : espaces de rencontres, de détente ou de jeux, les jardins publics des espaces centraux.

Les espaces supports d'une animation commerciale : halles ouvertes, terrasses, voies piétonnières commercantes, places de marché qui seront dédiées.

Les espaces aux abords de sites à enjeux touristiques : abords des espaces patrimoniaux qui génèrent des flux touristiques, les espaces publics des villages labellisés plus beaux villages de France, les périmètres des secteurs sauvegardés, espaces publics aux abords de la Loire à vélos (5km), sites Unesco, ...

QUI ? Bénéficiaire des aides

- Communes.
- EPCI.

COMBIEN ? Financement régional

Dépenses éligibles :

- Traitement minéral des surfaces, en excluant le recours à des matériaux « pastiches ».
- Traitement végétal des surfaces.
- Equipements (mobilier urbain, stationnements vélo, sanitaires publics intégrés à un projet global...).
- Equipements et dispositifs facilitant l'appropriation gérée de l'espace (hors vidéosurveillance) : détecteurs lumineux de mouvement, applications numériques d'éclairage public à la demande, démarches de concertation avec la population...).
- Acquisition et démolition en vue de l'aménagement d'un espace public.
- Enfouissement des réseaux électrique, téléphonique et éclairage public.
- Honoraires (paysagiste, coordinateur sécurité, ...)
- L'espace public pourra inclure :
 - des stationnements dans le cas d'un projet global et s'ils représentent une part limitée (moins du tiers de la superficie totale financée).
 - des aménagements liés à des sentiers piétonniers menant à l'espace ou le traversant.

NB : les diagnostics de biodiversité préalable à la réalisation des travaux et la mise en place d'aménagements favorables à la biodiversité : nichoirs, hôtels à insectes... sont éligibles sur le cadre restauration, préservation et valorisation des écosystèmes.

Taux de subvention : 40 %.

Subvention minimum 3 000 €.

MODALITES ? Les critères d'éligibilité

Tout projet dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant au minimum 5 % des heures travaillées.

Prérequis

Le maître d'ouvrage devra avoir recours aux services d'un paysagiste concepteur (quel que soit le statut -libéral ou non- et le cadre de son intervention : AMO, maîtrise d'œuvre, conseil amont des travaux, ...) et suivre ses préconisations en matière de qualité urbaine et paysagère, d'appropriation de l'espace par tous les publics, de perméabilité des aménagements, de préservation de la biodiversité, de sobriété énergétique conformément au cahier de recommandations régionales.

CHANGEMENTS ATTENDUS ? Les indicateurs

- Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées.
- Nb d'Ha artificialisés.
- Nb de KWh économisés /an.
- Nb de GES évités /an.